

Délibération n°2024/014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la  
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 20 FEVRIER 2024  
Convocation en date du 14 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Saint-Quentin de Caplong, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

**Nombre de conseillers en exercice :** 41  
**Nombre de conseillers présents :** 32  
**Pouvoirs :** 08  
**Votants :** 40

**Présents :** Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Magali VERITE, Vice-présidentes  
MM. Roger BILLOUX, José BLUTEAU, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX,  
Marc SAHRAOUI, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

**Présents :** Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Christophe CHALARD, Bernard DELAGE, Gérard DUFOUR, Éric FRECHOU, Franck GENILLIER, Gaëlle HERIAUD, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

**Procuration (s) :**

Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à M. Pierre ROBERT  
Mme Mireille GROSSIAS à M. Bernard DELAGE  
Mme Yolande LACHAIZE à M. José BLUTEAU  
Mme Sandrine PAUILLAC à Mme Isabelle PILLON  
M. Miguel GARCIA à Mme Christiane VINCENZI  
M. Didier TEYSSANDIER à Mme Sandrine RATIE  
M. Laurent FRITSCH à M. David ULMANN  
M. Patrick FESTAL à Mme Diana CONORD

**Excusé :** -

**Absente :** Mme Dominique PRADELLE

**Secrétaire de Séance :** M. Roger BILLOUX

[paysfoyen.fr](http://paysfoyen.fr)

**Domaine** : Finances locales

**Sous-domaine** : Décisions budgétaires

**OBJET** : Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 (ROB).

**Intervenant (s)** : Monsieur le Président, M. SAHRAOUI, Vice-président, M. ULMANN.

**Vote pour** : 40 voix

**Vote contre** : 0 voix

**Abstention** : 0 voix

Conformément à la loi d'orientation n°92-125 du 06 février 1992, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du Budget Général et annexes dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par l'article L2121-10 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Après présentation en Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND** acte du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'année 2024 ci-annexé concernant le Budget Général et annexes ;
- **NOTIFIE** que cette délibération sera transmise aux communes membre de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme le 21 février 2024

Pierre ROBERT  
Président



Roger BILLOUX  
Secrétaire de séance

Le Président :

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le  
Et publication le

Envoyé en préfecture le 26/02/2024

Reçu en préfecture le 26/02/2024

Publié le

ID : 033-243301371-20240221-DEL\_2024\_014-DE



# Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

## CC DU PAYS FOYEN



# SOMMAIRE

## **Introduction**

### **Elément de contexte économique**

*Le contexte macroéconomique*

*Le contexte national*

*Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités*

*Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023 2027*

*Les règles de l'équilibre budgétaire*

## **1. Les recettes de la collectivité**

1.1 La fiscalité directe

1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

## **2. Les dépenses réelles de fonctionnement**

2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

2.2 Les charges de personnel

2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de la collectivité

2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

## **3. L'endettement de la collectivité**

3.1 L'évolution de l'encours de dette

3.2 La solvabilité de la collectivité

## **4. Les investissements de la collectivité**

4.1 Les épargnes de la collectivité

4.2 Les dépenses d'équipement

4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

## **5. Les ratios de la collectivité**

## **6. Les budgets annexes de la collectivité**

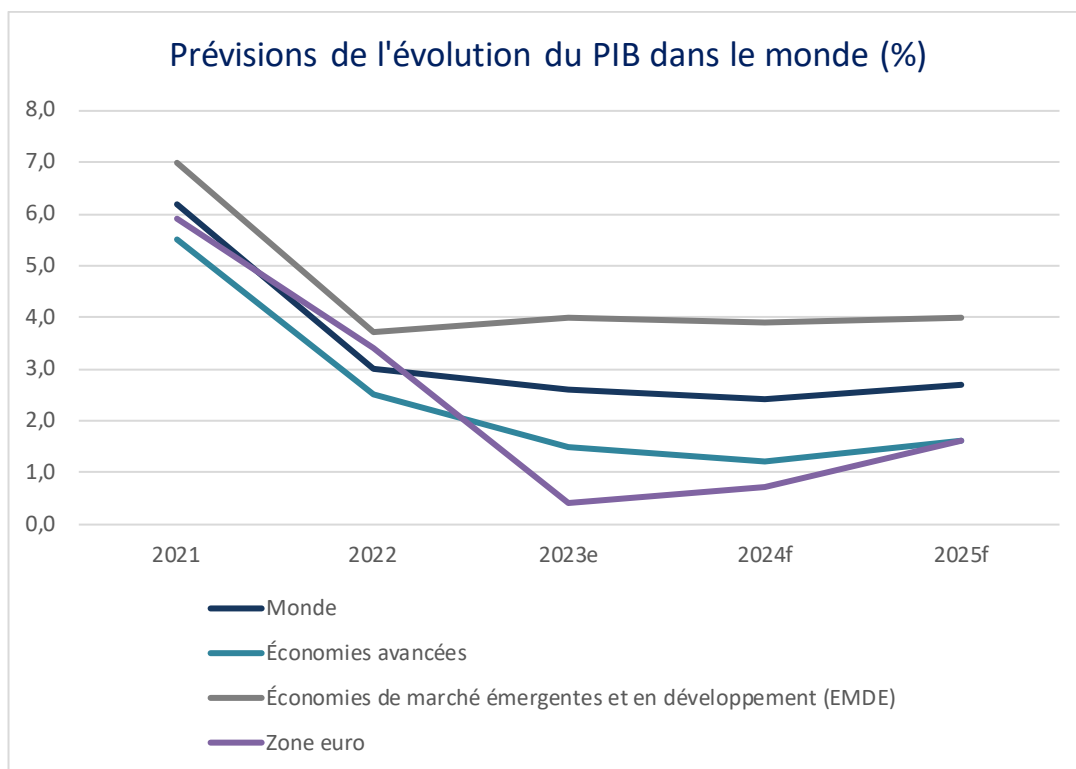
## Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

## Le contexte macroéconomique

### 1. Un sévère coup de tabac sur l'économie mondiale dans un contexte géopolitique tendu



Source : Banque mondiale, Janvier 2024 ; e : estimé / f : projection

L'économie mondiale continue de subir les contrecoups de la restriction monétaire menée à l'échelle globale pour lutter contre l'inflation. Dans sa note semestrielle de prévisions sur l'économie mondiale<sup>1</sup>, publiée début janvier, la Banque Mondiale a revu la croissance en légère hausse pour 2023, à 2,6% en moyenne, contre 2,1% en juin dernier, intégrant la solidité de l'économie américaine en 2023. Le recul de la croissance reste cependant significatif par rapport à 2022 (3%). Pour 2024, l'institution reste prudente, en maintenant une croissance de 2,4% à l'échelle globale, mais revoit ses prévisions à la baisse pour 2025, à 2,7%, soit 0,3% de moins qu'en juin dernier.

Les disparités sont très importantes entre les différentes catégories répertoriées par la Banque Mondiale :

Au sein des **économies avancées**, **les Etats-Unis** gardent une croissance solide en 2023, à 2,5%, mais devraient connaître un ralentissement en 2024 et 2025 sous l'effet de la restriction monétaire mise en œuvre par la FED entre 2022 et 2023, et notamment le durcissement des conditions de crédit. La Banque Mondiale table sur une croissance

<sup>1</sup> Rapport de prévisions de la Banque Mondiale : *Faible croissance, multiples défis*, 9 janvier 2024, <https://www.banquemondiale.org/fr/publication/global-economic-prospects>

de 1,6% en 2024 et 1,7% en 2025. **La zone Euro** à l'inverse ressort fragilisée par la politique monétaire menée par la BCE. La Banque Mondiale prévoit une croissance de seulement 0,4% en 2023, 0,7% en 2024 et 1,6% en 2025, une prévision nettement en baisse par rapport en juin. Comme pour les Etats-Unis, le durcissement des conditions d'accès au crédit en zone Euro pèse négativement sur la croissance de la zone.

Les pays émergents sont pénalisés par le ralentissement de l'économie mondiale, mais aussi par le regain d'attractivité des actifs des pays développés. La politique monétaire menée par la FED vient renchérir la dette des pays émergents, souvent libellée en dollar américain.

En outre, le retour du protectionnisme des deux côtés de l'Atlantique, pour des raisons géopolitiques ou environnementales, pèse négativement sur les échanges internationaux. En volume, la Banque Mondiale comptabilise une progression des échanges mondiaux de seulement 0,2% en 2023, avant un regain en 2024 (+2,3%) et 2025 (+3,1%). Ces valeurs sont très éloignées des niveaux d'échange post-confinements de 2021 (+11,1%) et 2022 (+5,6%). De plus, les récentes attaques menées au large de la corne de l'Afrique, qui ont rendu nécessaire les interventions des bâtiments britanniques et américains, sont venues perturber le trafic maritime transitant par le canal de Suez. Le déroutage des navires marchant par l'ancienne voie du Cap vient renchérir le fret maritime.

Au sein des **pays émergents, la Chine** connaîtrait une croissance moins dynamique que prévu, à 5,2% pour 2023 (-0,4% par rapport à juin 2023), 4,5% en 2024 (-0,1%) et 4,3% en 2025 (-0,1%). La Chine est, en outre, entrée officiellement en déflation, cumulant un trimestre d'inflation négative (octobre, novembre et décembre 2023). Hors Chine, le PIB réel est attendu en progression de 3,2% en 2023, 3,5% en 2024 et 3,8% en 2025.

Au-delà des simples questions économiques, la géopolitique sera au cœur de l'année 2024, avec un nombre important d'élections dans le monde (51% de la population mondiale est appelée aux urnes). **En novembre se tiendront les élections présidentielles américaines**, pour lesquelles les primaires républicaines ont démarré lundi 15 janvier avec le caucus de l'Iowa. Sauf surprise, les élections opposeront Donald Trump et le président sortant Joe Biden. **En mai auront lieu les élections législatives en Inde**, devenu depuis 2023 le pays le plus peuplé au monde devant la Chine. **Les élections européennes se tiendront courant juin**. Entre autres scrutins peuvent être également mentionnés les élections présidentielles en Russie, au Venezuela, au Brésil ou au Sénégal.

## 2. La fin du cycle de resserrement monétaire

Tout au long des deux dernières années, les Banques centrales ont été surprises par l'ampleur et la durée du rebond inflationniste. En 2022, l'inflation aux Etats-Unis a dépassé les 6%, tandis qu'elle tendait, à son point maximal, vers 11% en zone Euro.

Par conséquent, les Banques centrales ont mené une politique de resserrement monétaire sans précédent, **en premier lieu par une augmentation drastique des taux directeurs** :



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

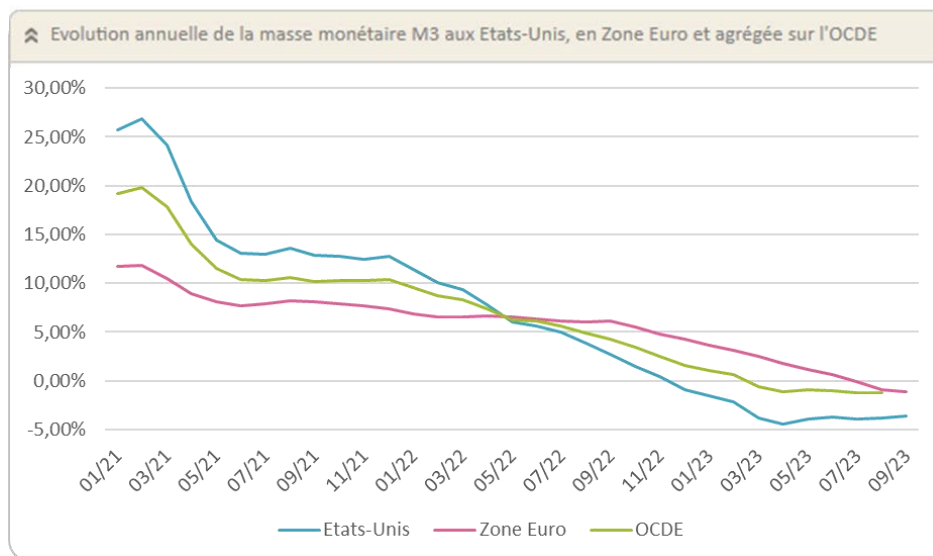
Ces décisions ont un impact direct sur le coût du crédit à court terme, avec l'augmentation des taux courts.



Les bons chiffres de l'inflation à compter de l'automne 2023 ont conduit les Banques centrales à infléchir leurs discours. Tout en restant prudentes, la FED, lors de sa réunion de décembre 2023, a commencé à évoquer le calendrier d'une baisse de taux. A l'inverse, si la BCE semble au bout de ses hausses de taux, la baisse n'était pas encore envisagée. En effet, l'institution monétaire prévoyait un tour de vis supplémentaire sur son deuxième levier d'action...

Arrivées au bout des baisses de taux directeurs (politiques dites conventionnelles), les Banques centrales ont mis en œuvre, en conséquence de la crise de 2008, des politiques d’achat d’actifs, qui atteindront leur apogée en soutien à l’économie dans le cadre de la pandémie de COVID-19. Ces programmes sont synthétisés, en zone Euro, sous les acronymes APP (achats d’actifs menés avant la pandémie) et PEPP (achats d’actifs ayant eu lieu pendant la pandémie). Ces stratégies ont apporté beaucoup de liquidités sur le marché. A compter de 2022, les banques centrales ont commencé à réduire leur bilan, en ralentissant puis arrêtant le réinvestissement des volumes d’actifs arrivant à échéance. La BCE a ainsi stoppé ses réinvestissements dans le cadre des APP au 1<sup>er</sup> semestre 2023. Elle commencera à réduire ses réinvestissements dans le cadre du PEPP à compter de la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2024, avant un arrêt définitif en fin d’année.

Par conséquent, la masse monétaire mondiale<sup>2</sup> a connu une diminution drastique au cours des deux dernières années :



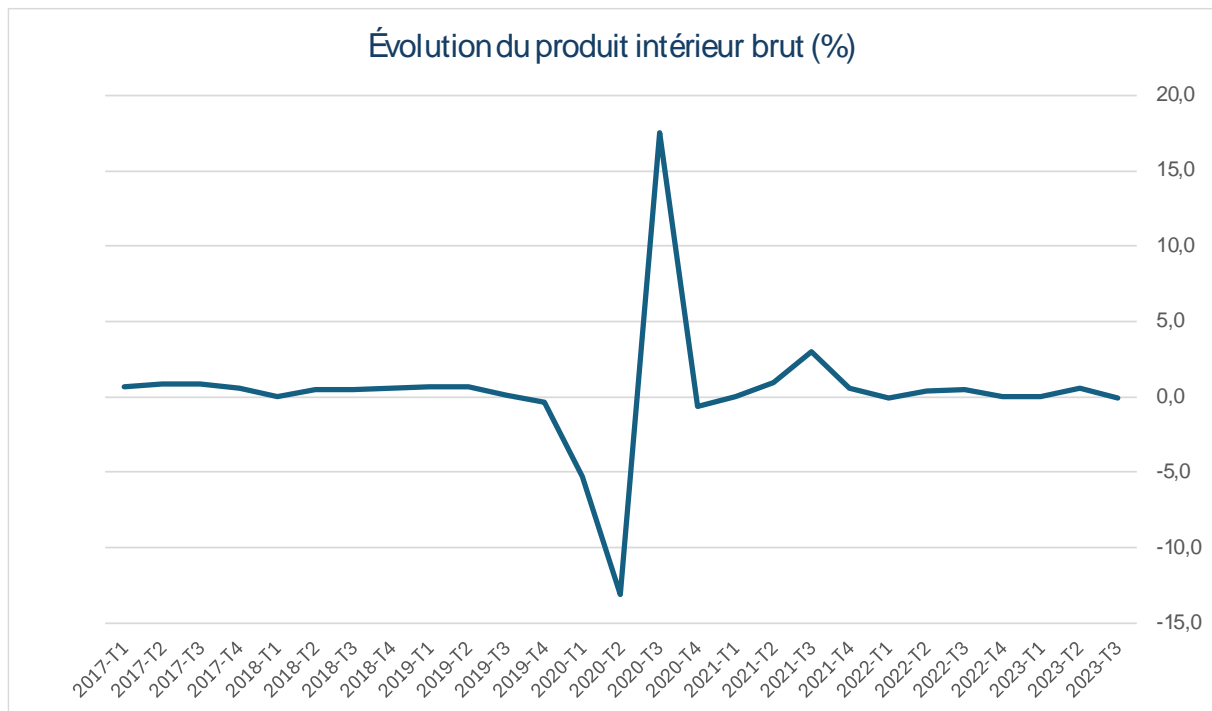
L’inflation a ainsi nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle est ressortie à 3,4% en décembre 2023 qu’en zone Euro où elle est ressortie à 2,9% en décembre. Les anticipations d’assouplissement de la politique monétaire dans les prochains mois ont conduit à une diminution importante des taux longs.



<sup>2</sup> OCDE (2024), Monnaie au sens large (M3) (indicateur). doi: 10.1787/1d34b815-fr (Consulté le 16 janvier 2024)



## Le contexte national



Source : Insee, comptes nationaux trimestriels

Croissance en %, moyenne annuelle	Points clés de la projection France							
	20 19	20 20	20 21	20 22	20 23	20 24	20 25	20 25
<b>PIB réel</b>	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,8*	0,9	1,3	1,6
<b>IPCH</b>	1,3	0,5	2,1	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
<b>IPCH hors énergie et alimentation</b>	0,6	0,6	1,3	3,4	4	2,8	2,2	1,9
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	-0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
Taux de chômage	8,5	8	7,9	7,3	7,3	7,6	7,8	7,6

\* : chiffres issus des comptes trimestriels du 30 Novembre 2023  
 Source : Banque de France ; 19 Décembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2024, avec une activité toujours au ralenti mais une croissance soutenue par la consommation des ménages.

En 2025, cet indicateur est projeté à la hausse notamment grâce au retour de l'investissement privé, aidé par le desserrement des conditions financières et par une baisse anticipée des taux d'emprunt.

L'inflation a connu son pic début 2023. Elle continuerait à reculer, aidée en cela par la baisse des prix de l'énergie (sous réserve d'un éventuel nouveau choc sur les matières premières) mais aussi par une inflation sous-jacente en recul. Toutefois, les pressions sur les salaires, après 2 ans d'inflation importante, et alors que la hausse des prix de l'alimentaire reste significative, pourrait contraindre l'indice sous-jacent à demeurer au-dessus de l'indice cible de la BCE (2%).

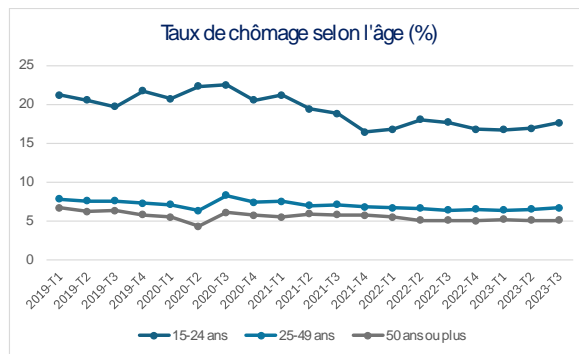
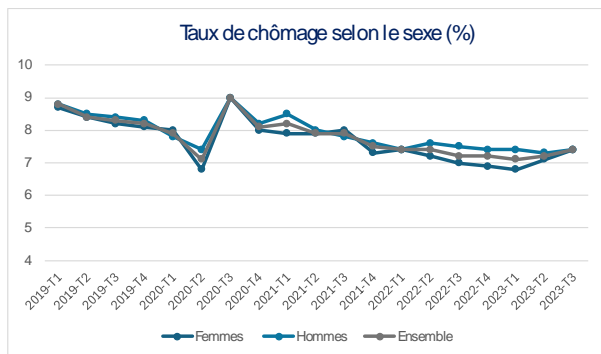
Enfin, le taux d'endettement public de la France dépasse les 110% du PIB (111,7% au T3 2023 d'après l'INSEE). La charge de la dette est budgétée pour 2024 à hauteur de 52, 2 Milliards € contre 55,5 Milliards € réalisés en 2023. A noter que cette charge est projetée à 61 Milliards € en 2026.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.



- Le taux de chômage a poursuivi son augmentation au troisième trimestre 2023, à 7,4% de la population active (+0,2%). L'indicateur retrouve ainsi son niveau du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022. Toutefois, il demeure nettement inférieur à son pic de mi-2015 (10,5%)



Source : Insee, enquête Emploi en continu

## Les mesures de LFI 2024 relatives aux collectivités

Vous trouverez, ci-après, tout ce qu'il y a à savoir sur les mesures de la Loi de Finances initiale pour 2024 concernant les collectivités territoriales.

### *Fiscalité locale*

En matière de fiscalité foncière, le glissement de l'IPCH de novembre 2022 à novembre 2023 est constaté à hauteur de **3,9%**, annonçant une **revalorisation** d'autant pour les **Valeurs locatives cadastrales** après 3,5% en 2022, 7,1% en 2023, 4% en 2024.

Le chantier de l'actualisation de ces VLC est quant à lui repoussé à 2026.

Cette loi de finances initiale est marquée par l'empreinte de la **THRS** :

En effet, elle introduit plusieurs dispositifs de majoration et exonérations concernant cet impôt en particulier.

La mesure principale du texte concerne à n'en pas douter la possibilité désormais ouverte pour les communes et EPCI dont le taux de THRS est 25% plus bas que la moyenne départementale pour les communes et nationale pour les EPCI d'augmenter leur taux de façon déliée des autres taux communaux, dans une certaine limite de progression, fixée à 5% de cette moyenne, et avec une limite d'utilisation de ce mode d'augmentation fixée à 75% de cette moyenne.

Par ailleurs la loi remet désormais entre les mains des collectivités du bloc communal et intercommunal la possibilité d'exonérer de THRS les associations et fondations d'utilité publique ou d'intérêt général, fondations d'entreprise exclues.

Enfin la LFI inscrit dans le marbre législatif le Prélèvement sur recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser pour les communes concernées l'effet de bord négatif causé par l'extension de la possibilité de majorer la THRS et d'instituer la TLV au détriment de la THLV.

La **taxe foncière** n'est pas en reste dans ce texte, plusieurs mesures la concernant directement entre exonérations et compensations :

Dans le cadre de la politique portée sur la rénovation énergétique et thermique des bâtiments depuis quelques années, une nouvelle exonération à destination des logements sociaux est instituée ; les logements sociaux de plus de 40 ans faisant l'objet d'une rénovation thermique améliorant significativement leur score énergétique deviennent éligibles à une nouvelle exonération de TFPB de 15 ou 25 ans, cette dernière durée étant conditionnée à l'achèvement de cette rénovation dans les 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Si cette dernière exonération totale est de droit, les communes et EPCI reçoivent cependant la possibilité de décider de l'application sur leur territoire d'une autre exonération semblable : celle-ci concerne tous les logements soumis à la TFPB destinés à l'habitation, pourvu qu'ils aient été achevés depuis plus de 10 ans. Si ces derniers ont fait l'objet de travaux de rénovation énergétique pour un montant de 10 000 € l'année précédant la demande ou de 15 000 € sur les trois années précédentes, les communes et EPCI peuvent décider de les exonérer pendant 3 ans, non renouvelables avant 10 nouvelles années. Cette exonération peut être partielle ou totale, de 50% à 100%. Elle est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La même exonération portant sur les logements neufs satisfaisant des critères particulièrement élevés de performance énergétique est à disposition des communes et EPCI. Elle est applicable pour une durée de 5 ans à compter de l'achèvement de ces logements ou de 3 ans suivant l'exonération portant sur les logements neufs si cette dernière est en vigueur sur le territoire concerné.

Par ailleurs, un article introduit la possibilité pour les communes de recevoir pendant plusieurs années une compensation dégressive liée à une perte importante ou exceptionnelle de bases de taxe foncière afférente aux bases industrielles ou commerciales.

Enfin, la LFI étend jusqu'à 2026 le dégrèvement de **TFNB** au bénéfice des associations foncières pastorales.

D'autres mesures fiscales importantes sont instituées ou prorogées par la loi de finances :

Les zonages ZRR ZoRCOMiR etc sont remplacés par un **zonage unifié Zones France Ruralité Revitalisation (ZFRR)** dont les critères reposent sur des données de population, de densité de population et de revenu médian.

Le dispositif **Quartier Prioritaire de la Ville (QPV)** est étendu d'un an jusqu'à fin 2024.

Ces zonages parmi lesquels les ZFRR rentreront en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2024 impliquent toutes les exonérations facultatives à disposition des communes et EPCI et à destination des entreprises.

Parmi les autres réformes concernant la fiscalité locale, mentionnons le plafonnement de **l'IFER sur les télécommunications fixes** à 400 M€ de produit total national en 2024, ralentissant de fait sa progression ; les EPCI gestionnaires de la compétence Ordures Ménagères se voient par ailleurs ouvrir la possibilité à certaines conditions de ne pas instituer la part incitative de la **TEOM** sur le territoire de certaines communes concentrant une grande part du logement collectif de l'EPCI.

Enfin plusieurs mesures concernent spécifiquement les communes d'île de France, particulièrement concernées par le contexte olympique de l'année 2024. Au chapitre des mesures fiscales, signalons la majoration de la taxe de séjour de 200% fléchée à destination de l'établissement public Île de France Mobilités.

#### *DGF du bloc communal*

Côté dotations, le gouvernement a décidé cette année encore d'abonder plus que d'habitude l'enveloppe globale de DGF du bloc communal, avec un abondement à hauteur de **320 M€**, répartis pour **150M€ sur la dotation de solidarité rurale (DSR)**, et notamment **60% sur sa fraction « péréquation »**, pour **140M€ sur la dotation de solidarité urbaine (DSU)** sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et pour **30M€ sur la dotation d'intercommunalité (DI)** pour les intercommunalités, qui se voit abondée de 90M€ au total, 60M€ écrêtés sur la dotation de compensation (DC) étant ajoutés aux 30M€ mentionnés précédemment.

La **dotation nationale de péréquation (DNP)** voit une **garantie de sortie être instaurée sur sa part majoration** la première année de sortie d'éligibilité à cette part, à hauteur de 50% du montant perçu au titre de cette part l'année précédente.

Le critère de revenu par habitant intervenant dans le calcul de la part cible de la DSR est remplacé par la moyenne des 3 dernières années, dans l'objectif de stabiliser les bénéficiaires de cette fraction.

La refonte des zonages de revitalisation rurales devrait elle aussi exercer une forte influence sur la répartition des dotations d'aménagement à compter de 2025.

Le **système de garantie des communes** nouvelles et quant à lui profondément revu, dans l'objectif de réinciter à la création de communes nouvelles :

La **dotation d'amorçage** est réévaluée à 15€ par habitant.

Une **dotation de garantie** est instituée au bénéfice des communes nouvelles, garantissant à celles créées avant le 2 janvier 2023 le montant correspondant à la différence si celle-ci est positive entre les montants perçus au titre des garanties communes nouvelles en vigueur jusque-là et le montant perçu au titre du droit commun, et pour celle créées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant correspondant à la différence si elle est positive entre la somme des attributions perçues par les communes constitutives l'année précédent la fusion, hors montant perçus au titre de garanties de sortie, et le montant perçu par la CN au titre du droit commun.

Ces deux dernières dotations sont désormais financées par la voie d'un PSR et non plus sur l'enveloppe générale de DGF.

La **dotation d'intercommunalité (DI)** voit son plafond de progression annuel relevé à 120% contre 110% auparavant.

Enfin, concernant les fonds de péréquation, les délibérations réglant la répartition dérogatoire du **FPIC** sont désormais pérennisées jusqu'à rapport par une délibération d'une commune membre, ou changement de périmètre de l'intercommunalité.

#### *Autres dotations*

**La dotation de soutien aux aménités rurales :**

Instaurée par la LFI 2024, elle vise à étendre le périmètre d'application de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Avec une enveloppe annoncée à 100 M€, cette dotation s'adresse à toute commune rurale dont une partie au moins du territoire se situe sur ou jouxte une zone protégée.

#### **La dotation pour les titres sécurisés :**

Ses critères sont remaniés, donnant à l'utilisation d'un module dématérialisé de prise de rendez-vous une importance supérieure.

#### **La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux :**

La garantie de l'Etat sur les sommes payées en assurance pour la protection fonctionnelle des élus voit son périmètre étendu aux communes de – de 10 000 habitants.

#### *Réforme des indicateurs*

La réforme du calcul des indicateurs financiers continue son application progressive via la fraction de correction. Les effets de la réforme ne sont désormais plus pondérés que pour un coefficient de 80% du produit de la fraction de correction, sauf en ce qui concerne l'effort fiscal dont l'effet lié à la réforme avait été gelé et est maintenant engagé. L'effet de la réforme sur l'effort fiscal n'est désormais plus pondéré que pour un coefficient de 90%.

La CVAE est remplacée par sa fraction de TVA compensatoire dans les indicateurs concernés.

#### *Extension du FCTVA*

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

#### *Le budget vert*

C'est une des mesures phares de la politique financière de l'Etat vis-à-vis des collectivités territoriales : la loi de finances pour 2024 introduit un état annexé au budget primitif et au compte administratif visant à mesurer l'impact des dépenses d'investissement de la collectivité pour la **transition écologique**.

## **Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027**

#### *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

#### *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56, 043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€

## **Les règles de l'équilibre budgétaire**

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

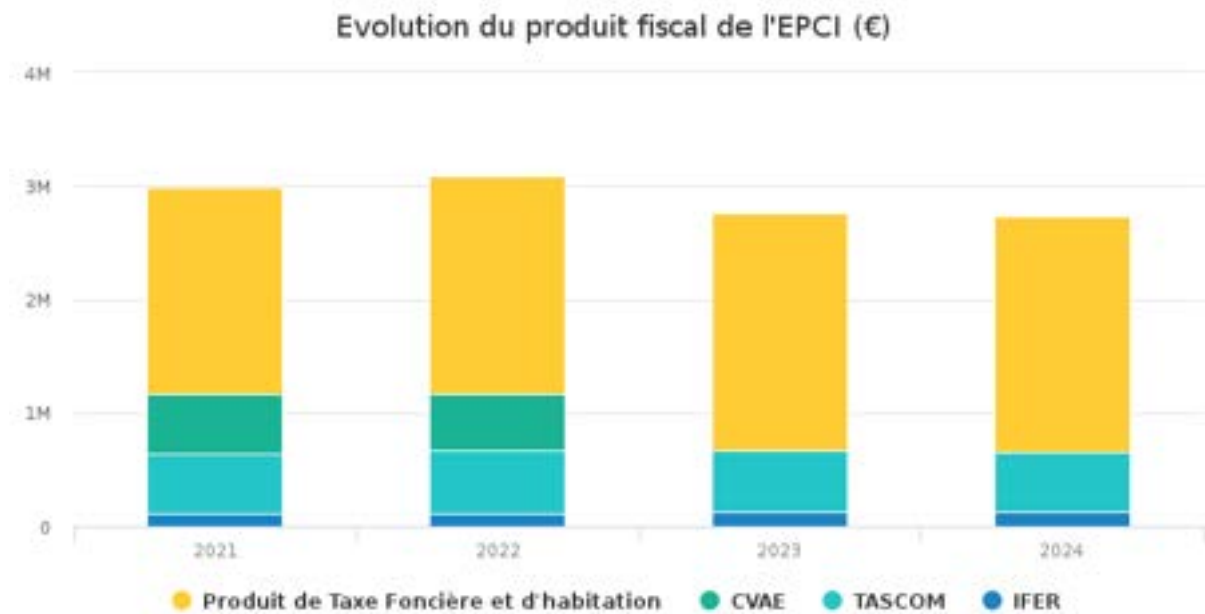
Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

# 1. Les recettes de l'EPCI

## 1.1 La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



Pour 2024, le produit fiscal est estimé à 2 726 945 €, soit une évolution de -2,37 % par rapport à l'exercice 2023.

Le produit de la taxe foncière et d'habitation inclut le produit relatif à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Le produit fiscal diminue à compter de 2023, en raison de la suppression de la CVAE, compensée par une fraction de TVA.

Le montant de la CVAE 2022, photographiée pour la compensation de fraction de TVA, a été optimisée grâce au travail effectué fin 2022 par le cabinet ECOFINANCE.

## Le Levier fiscal

Afin d'analyser les marges de manœuvre de la collectivité sur le plan fiscal, il s'agira tout d'abord d'évaluer la part des recettes fiscales modulables de la collectivité dans le total de ses recettes fiscales. L'objectif est ici de déterminer les marges de manœuvre disponibles cette année sur le budget et plus particulièrement sur la fiscalité locale. Une comparaison de la pression fiscale qu'exerce la commune sur ses administrés par rapport aux autres collectivités sur le plan national est enfin présentée.

### Part des impôts modulables dans le total des ressources fiscales de l'EPCI

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Taxes foncières, d'habitation et CFE	1 820 218 €	1 915 483 €	2 085 851 €	2 071 007 €	-0,71 %
Impôts économiques (hors CFE) dont IFRER et TASCOM	1 170 059 €	1 168 096 €	674 194 €	655 938 €	-2,71 %
Reversement communes (versement Attributions de Compensation)	-1 318 228 €	-1 296 427 €	-1 127 943 €	-1 127 944 €	0 %
Autres ressources fiscales (dont perception AC)	2 493 860 €	2 666 514 €	2 985 367 €	2 932 250 €	-1,78 %
<b>TOTAL IMPOTS ET TAXES</b>	<b>4 165 909 €</b>	<b>4 453 666 €</b>	<b>4 650 478 €</b>	<b>4 531 251 €</b>	<b>-2,56 %</b>

Le produit des taxes foncières, d'habitation et CFE ne tient pas compte de la fraction de TVA pour la compensation de la TH. Le produit en lien avec la TH correspond seulement à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants. / Les autres ressources fiscales comprennent les fractions de TVA liées aux compensations de suppression de la TH et CVAE et le FPIC.

## Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

### Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	1 296 427 €	1 296 427 €	1 127 943 €	1 127 944 €	0 %
Attribution de Compensation perçue	44 985 €	44 985 €	60 542 €	60 543 €	0 %
DSC	21 801 €	0 €	0 €	0 €	- %
<b>Solde</b>	<b>-1 273 243 €</b>	<b>-1 251 442 €</b>	<b>-1 067 401 €</b>	<b>-1 067 401 €</b>	<b>0 %</b>

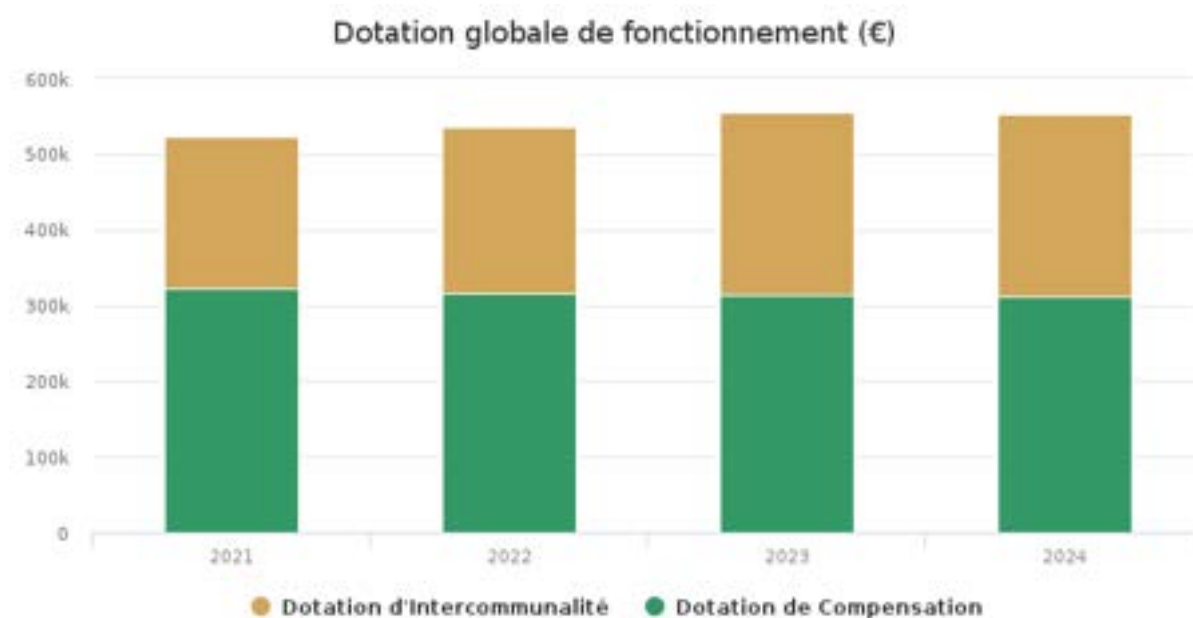


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
CIF de l'EPCI	0,43	0,45	0,46	0,46	0 %

## 1.2 La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 1 917 840 € en 2024. La DGF des EPCIs est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement). Les montants de Contribution au Redressement des Finances Publiques ne sont plus pris en compte car le législateur prend en compte dans l'enveloppe de répartition l'enveloppe nette de dotation d'intercommunalité.
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

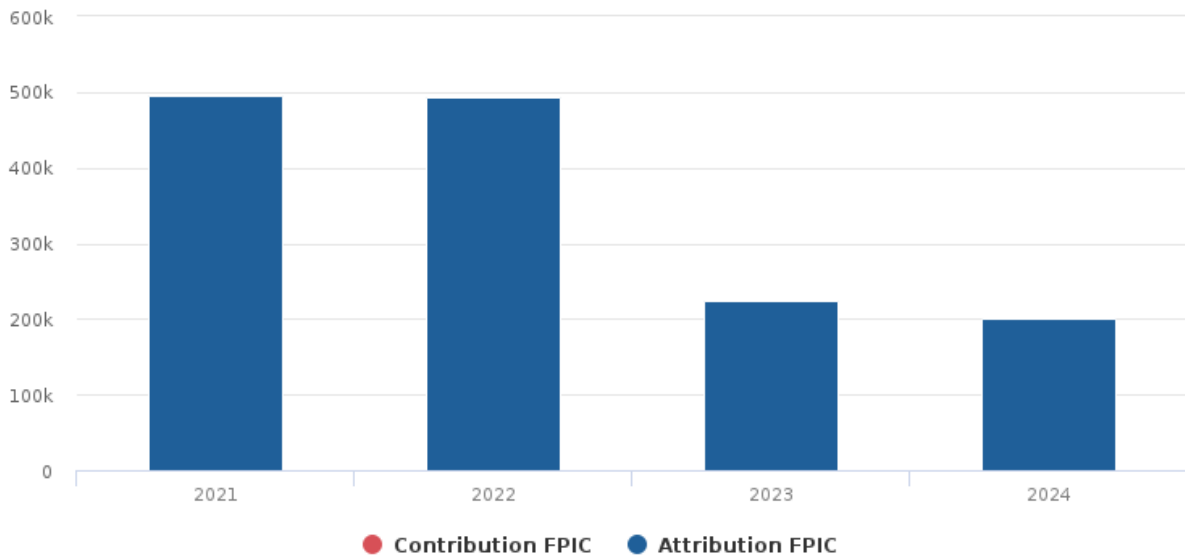


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	200 516 €	220 103 €	241 989 €	242 113 €	0,05 %
Dotation de compensation	322 065 €	315 000 €	313 171 €	311 351 €	-0,58 %
<b>TOTAL DGF</b>	<b>522 581 €</b>	<b>535 103 €</b>	<b>555 160 €</b>	<b>553 464 €</b>	<b>-0,31 %</b>

## Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire du FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.

### Solde Fonds de Péréquation Communal et Intercommunal



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Attribution FPIC	495 322 €	492 652 €	223 645 €	201 279 €	-10 %
<b>Solde FPIC</b>	<b>495 322 €</b>	<b>492 652 €</b>	<b>223 645 €</b>	<b>201 279 €</b>	<b>-10 %</b>

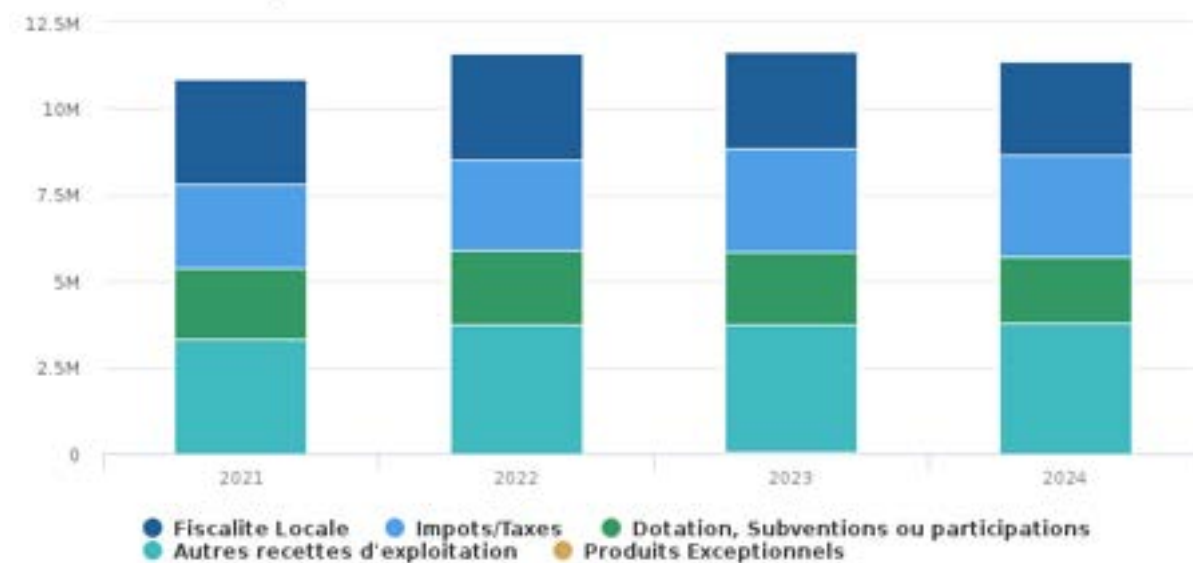
Depuis sa création et jusqu'en 2022, les élus communautaires votaient à l'unanimité, dans le cadre de l'application du régime dérogatoire libre, pour que l'intégralité du FPIC soit reversé à la Communauté de Communes, pour compenser la charge de dépenses prises en charge directement par l'EPCI sans transfert de compétences (PEDT, cellule urbanisme, ligne ferroviaire, fibre optique).

Lors du conseil communautaire du 27 septembre 2023, l'unanimité n'a pas été requise pour le reversement intégral du FPIC à la CDC, réduisant ainsi ses recettes de l'ordre de 260 000 €.

Par solidarité et afin de consolider les finances de l'intercommunalité, 10 communes ont accepté de baisser leurs attributions de compensation pour diminuer l'impact de cette perte et garantir la réalisation du projet de territoire ; le solde représente une perte de 75 000 €.

## 1.3 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

## Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement

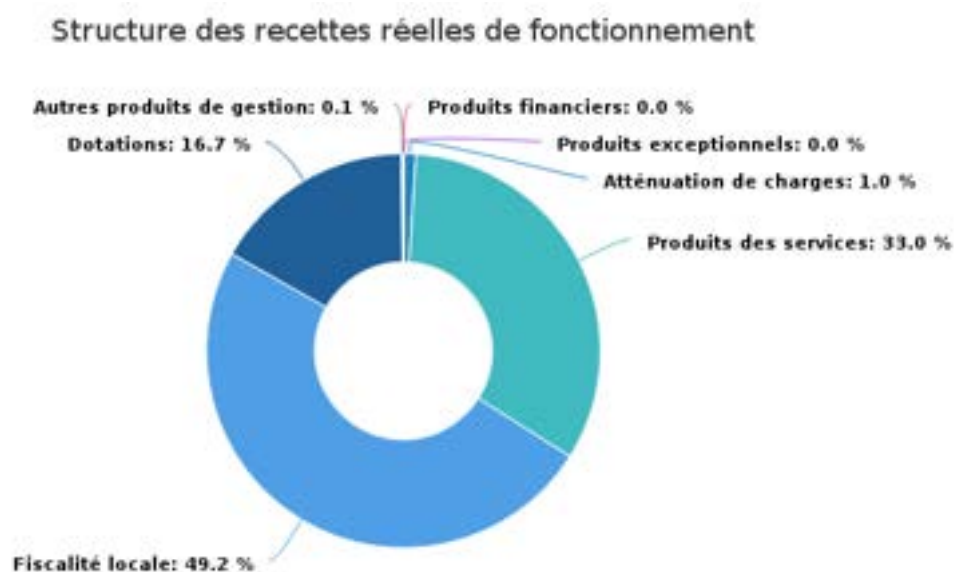


Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Impôts / taxes	5 484 137 €	5 750 093 €	5 778 421 €	5 659 195 €	-2,06 %
Dotations, Subventions ou participations	2 054 959 €	2 144 753 €	2 125 432 €	1 917 840 €	-9,77 %
Autres Recettes d'exploitation	3 460 931 €	3 906 538 €	3 929 895 €	3 930 908 €	0,03 %
Produits Exceptionnels	2 801 €	0 €	34 324 €	0 €	-100 %
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>	<b>11 002 829 €</b>	<b>11 801 385 €</b>	<b>11 868 075 €</b>	<b>11 507 944 €</b>	<b>-3,03 %</b>
Évolution en %	- %	7,26 %	0,57 %	-3,03 %	-

Les autres recettes d'exploitation incluent les produits des services et le produit de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) qui avoisine les 3 millions d'euros.

#### 1.4 La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 507 944 €, elles étaient de 11 868 075 € en 2023.



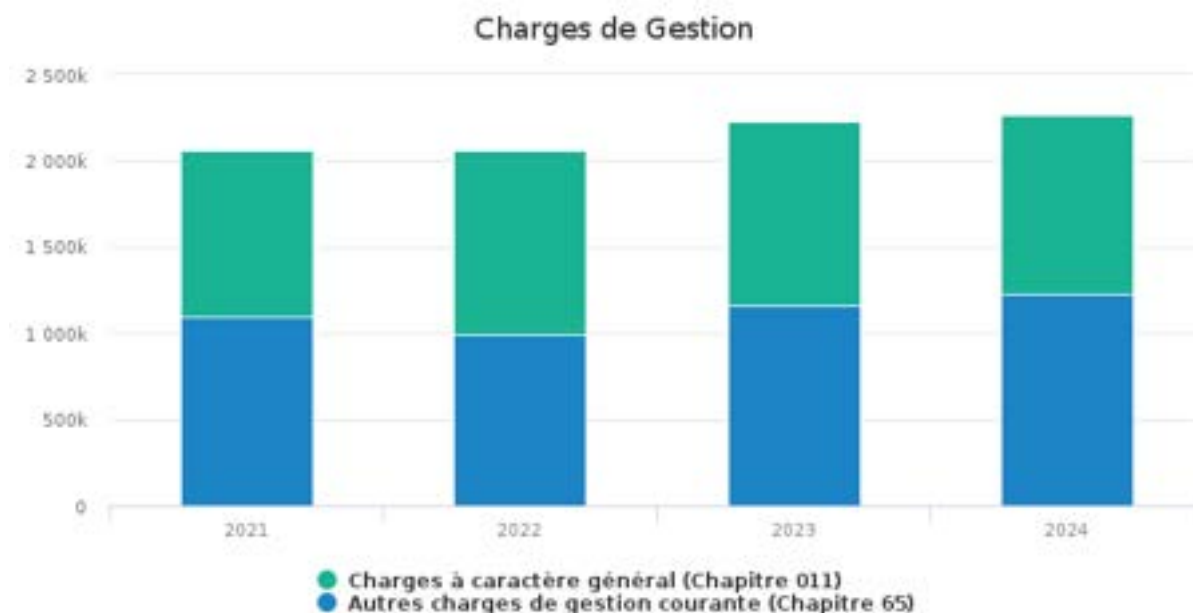
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 1,02 % des atténuations de charges;
- A 33 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 49,18 % de la fiscalité directe ;
- A 16,67 % des dotations et participations ;
- A 0,15 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels.

## 2. Les dépenses réelles de fonctionnement

### 2.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 20,15 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, celles-ci devraient représenter 19,07 % du total de cette même section.



Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de 1,71 % entre 2023 et 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges à caractère général	965 109 €	1 060 094 €	1 061 745 € (1)	1 040 511 € (2)	-2 %
Autres charges de gestion	1 098 720 €	995 694 €	1 165 185 €	1 224 593 € (3)	5,1 %
<b>Total dépenses de gestion</b>	<b>2 063 829 €</b>	<b>2 055 788 €</b>	<b>2 226 930 €</b>	<b>2 265 104 €</b>	<b>1,71 %</b>
<i>Évolution en %</i>	-	-0,39 %	8,32 %	1,71 %	-

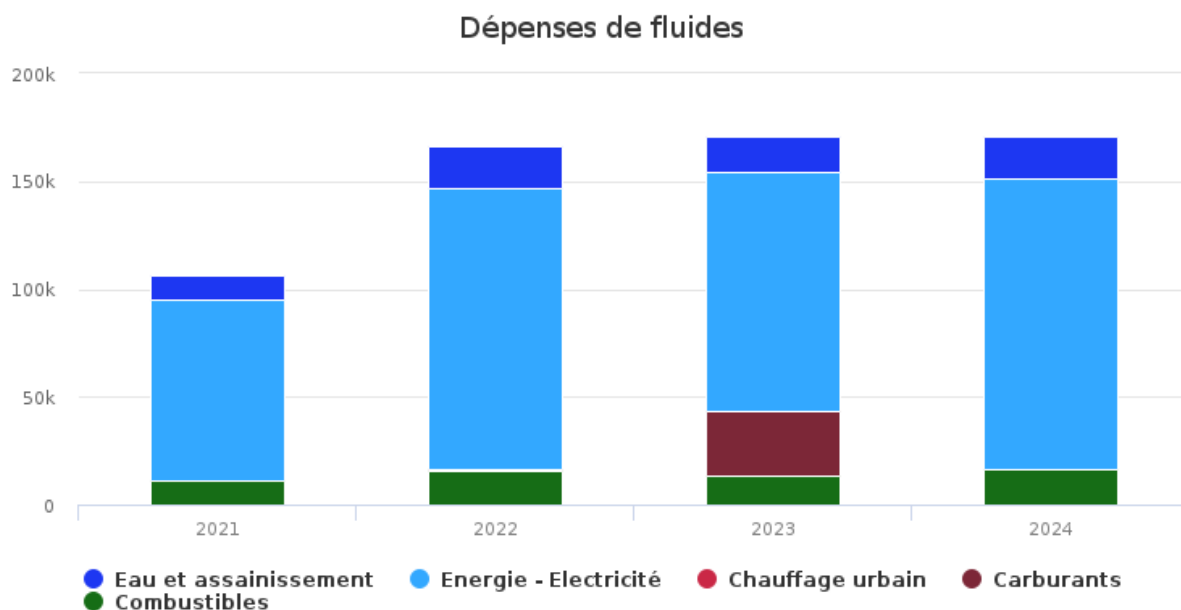
(1) Inclut les dépenses liées au contentieux de la salle des sports de Pellegrue à hauteur de 70 000 €.

(2) Dont 100 000 € de dépenses liées au contentieux de la salle des sports de Pellegrue.

(3) Dont un abondement au profit du budget annexe ZAE Pellegrue de 133 500 €.

## 2.1.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	11 298 €	18 993 €	16 632 €	19 526 €	17,4 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	83 749 €	130 599 €	140 341 €	159 737 €	13,82 %
Carburants - Combustibles	11 340 €	16 327 €	13 751 €	14 500 €	5,45 %
<b>Total dépenses de fluides</b>	<b>106 387 €</b>	<b>165 919 €</b>	<b>170 724 €</b>	<b>193 763 €</b>	<b>13,49 %</b>
<i>Évolution en %</i>	5,8 %	55,96 %	2,9 %	13,49 %	-

## 2.2 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Rémunération titulaires	1 542 426 €	1 660 050 €	1 585 129 €	1 657 181 €	4,55 %
Rémunération non titulaires	535 622 €	510 555 €	413 202 €	434 036 €	5,04 %
Autres Dépenses	1 669 804 €	1 859 680 €	1 924 993 €	1 988 453 €	3,30 %
<b>Total dépenses de personnel</b>	<b>3 747 852 €</b>	<b>4 030 285 €</b>	<b>3 923 324 €</b>	<b>4 079 670 €</b>	<b>3,99 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	7,54 %	-2,65 %	3,99 %	-

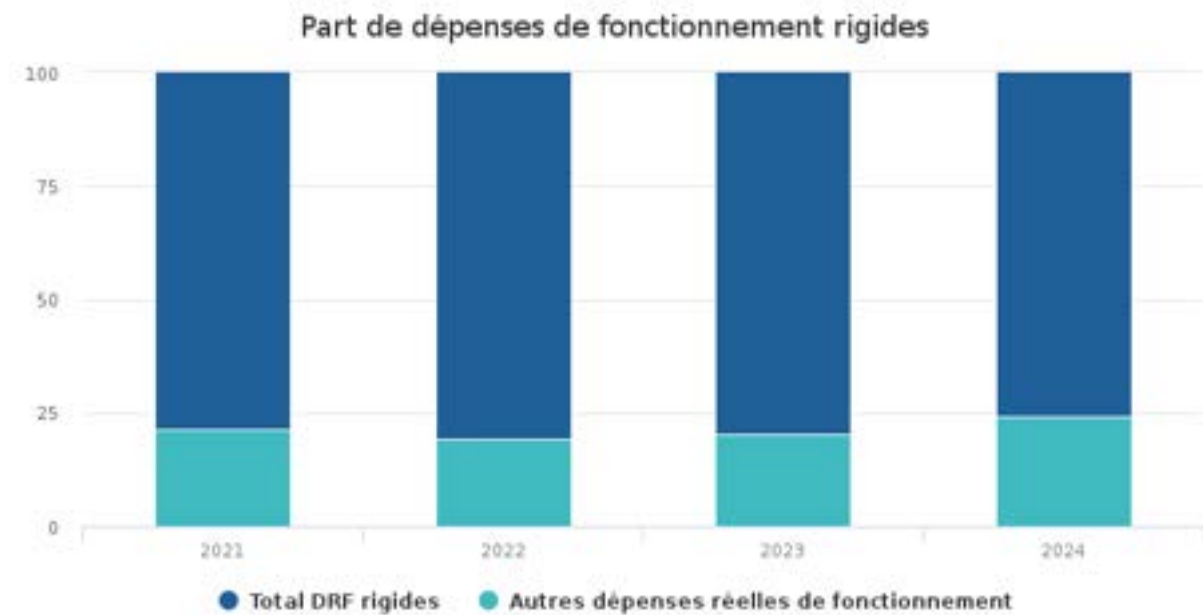
L'évolution de la masse salariale 2024 tient compte de :

- l'octroi de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024
- l'évolution de carrières des agents (avancements d'échelons et/ou de grades)

### 2.3 La part des dépenses de fonctionnement rigides de l'EPCI

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Elles sont considérées comme rigides car la Collectivité ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet pour la plupart d'engagements contractuels passés par la Collectivité et difficiles à retravailler.

Ainsi, des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la collectivité sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la collectivité car des marges de manœuvre seraient plus difficile à rapidement dégager.



Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	78 %	80 %	79 %	75 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	21 %	19 %	20 %	24 %

Les dépenses réelles de fonctionnement rigides correspondent aux dépenses des chapitres 012 (charges de personnel), 014 (atténuation de produits incluant les reversements de REOMI et les attributions de compensation) et 66 (charges financières correspondant notamment aux intérêts des emprunts)

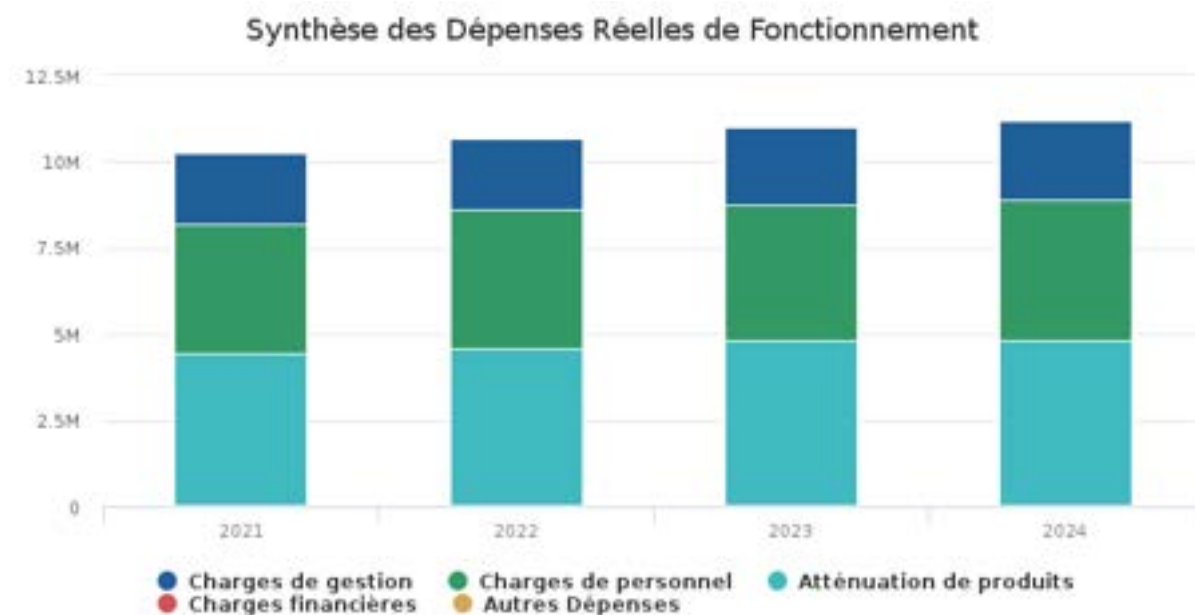
Les autres dépenses réelles de fonctionnement comprennent les chapitres 011 (Charges à caractère général) et 65 (autres charges de gestion dont les indemnités des élus et les divers abandons aux budgets annexes)



## 2.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 1,99 % par rapport à 2023.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.



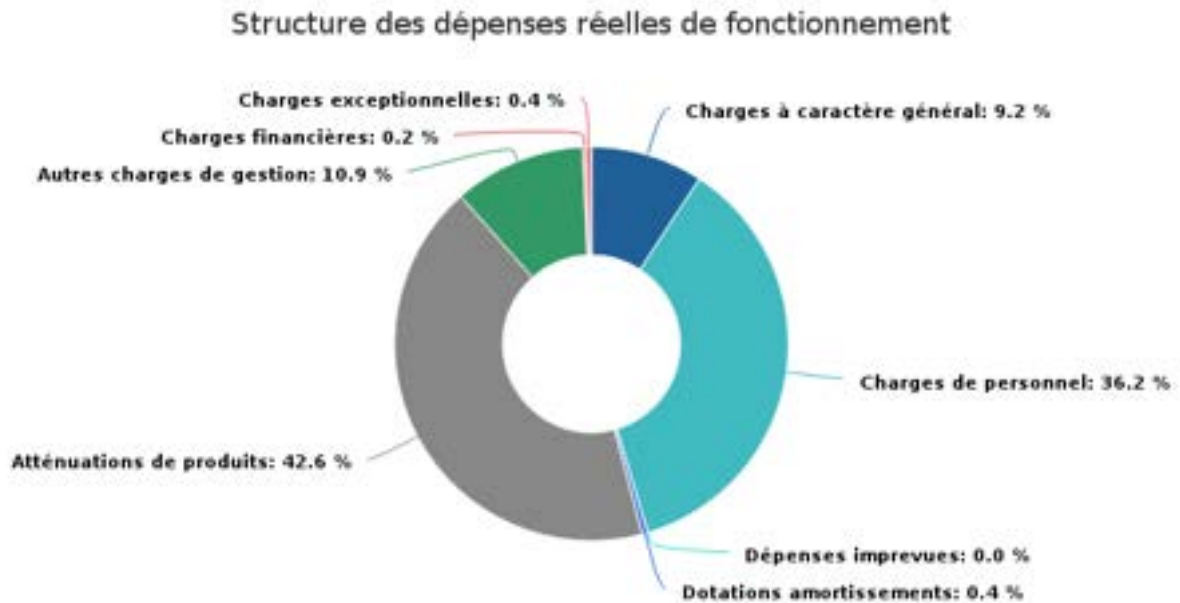
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Charges de gestion	2 063 829 €	2 055 788 €	2 226 930 €	2 265 104 €	1,71 %
Charges de personnel	3 747 852 €	4 030 285 €	3 923 324 €	4 079 670 €	3,99 %
Atténuation de produits	4 413 397 €	4 548 115 €	4 797 448 €	4 802 695 €	0,11 %
Charges financières	32 856 €	29 470 €	31 631 €	27 337 €	-13,58 %
Autres dépenses	163 003 €	55 958 €	75 089 €	100 000 € (1)	33,18 %
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>	<b>10 420 940 €</b>	<b>10 719 619 €</b>	<b>11 054 425 €</b>	<b>11 274 807 €</b>	<b>1,99 %</b>
<i>Évolution en %</i>	- %	2,87 %	3,12 %	1,99 %	-

Les charges de gestion correspondent aux chapitre 011 et 65.

(1) tient compte de 50 000 € d'annulations de titres sur la REOMI et de 50 000 € de provisions pour impayés.

## 2.5 La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 11 274 807 €, elles étaient de 11 150 977 € en 2023.



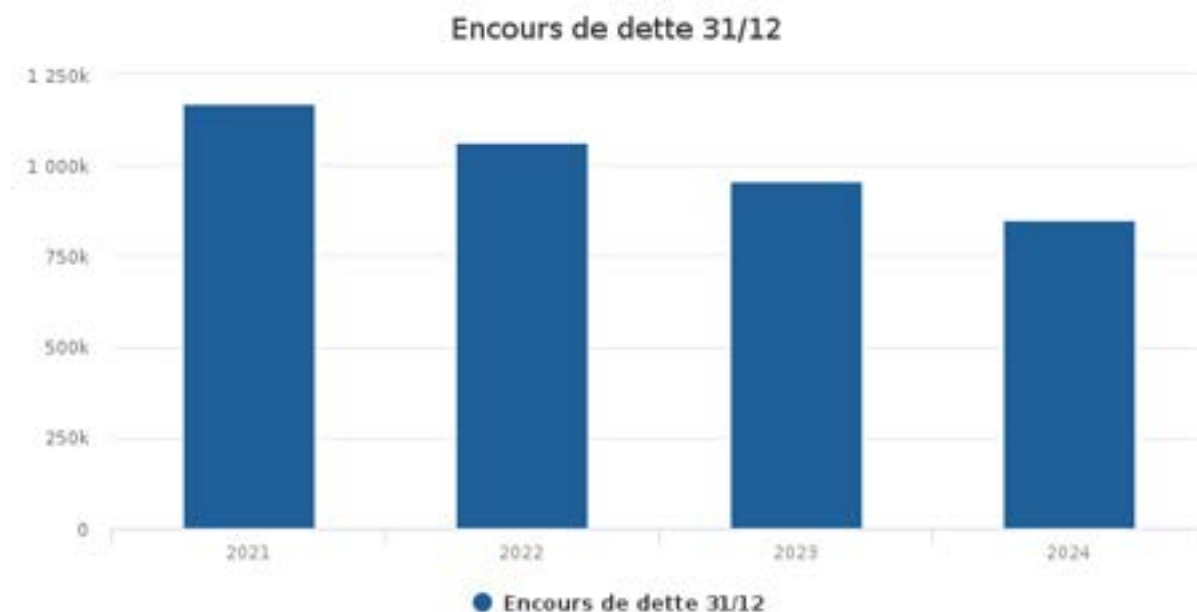
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 9,23 % des charges à caractère général ;
- A 36,18% des charges de personnel ;
- A 42,6 % des atténuations de produit ;
- A 10,86 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0,24 % des charges financières ;
- A 0,44 % des charges exceptionnelles ;
- A 0,44 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

### 3. L'endettement de l'EPCI

#### 3.1 L'évolution de l'encours de dette

Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 849 259 €.



Les charges financières représenteront 0,23 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	35 153 €	31 808 €	33 345 €	29 728 €	-10,85 %
Capital Remboursé	107 651 €	108 475 €	111 340 €	115 172 €	3,44 %
<b>Annuité</b>	<b>142 804 €</b>	<b>140 283 €</b>	<b>144 685 €</b>	<b>144 900 €</b>	<b>0,15 %</b>
Encours de dette	1 172 077 €	1 065 347 €	956 431 €	849 259 €	-11,21 %

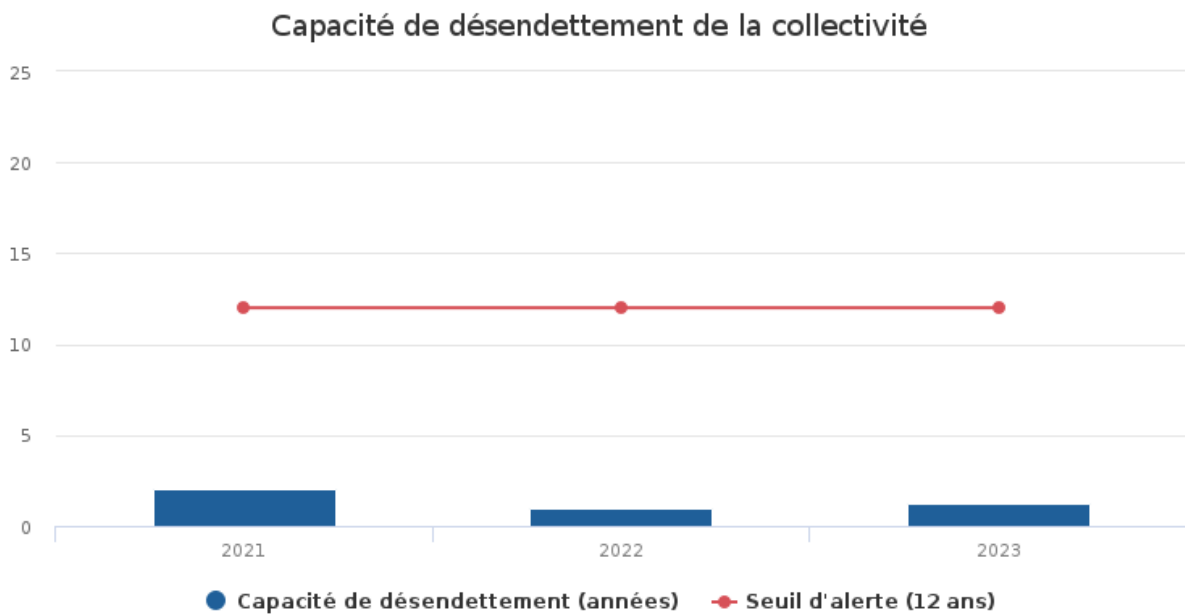
Le capital remboursé inclut les remboursements éventuels de cautions de l'aire d'accueil des gens du voyage.

### 3.2 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2022 (*DGCL – Données DGFIP*).



## 4. Les investissements de l'EPCI

### 4.1 Les niveaux d'épargnes

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

**L'épargne brute**, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

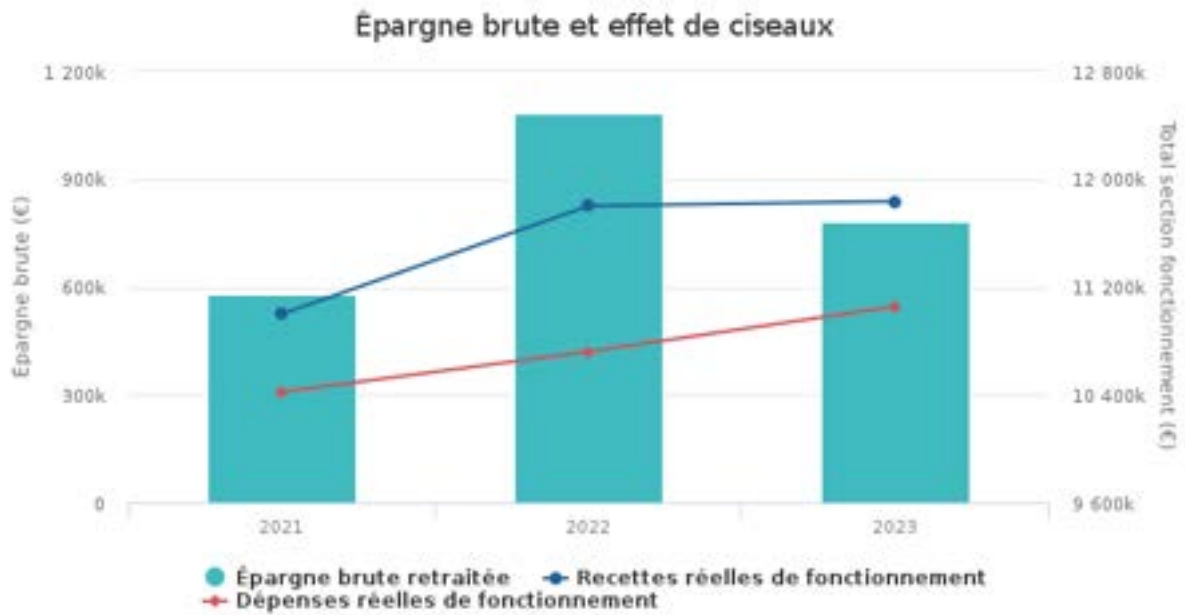
A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

**L'épargne nette ou capacité d'autofinancement** représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %
Recettes Réelles de fonctionnement	11 002 829	11 801 385	11 868 075	0,57%
<i>Dont Produits de cession</i>	<i>2 500</i>	<i>0</i>	<i>33 000</i>	<i>-</i>
Dépenses Réelles de fonctionnement	10 420 940	10 719 619	11 054 425	3,12%
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>62 799</i>	<i>55 958</i>	<i>75 089</i>	<i>34,19%</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>579 389</b>	<b>1 081 765</b>	<b>780 650</b>	<b>-27,84%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>5.27 %</b>	<b>9.17 %</b>	<b>6.6 %</b>	<b>-</b>
Amortissement de la dette	104 613 €	106 730 €	108 915 €	2,05%
<b>Epargne nette</b>	<b>474 775</b>	<b>975 035</b>	<b>671 734</b>	<b>-31,11%</b>
Encours de dette	1 172 077 €	1 065 347 €	956 431 €	-10,22%
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,02</b>	<b>0,98</b>	<b>1,23</b>	<b>-</b>

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.



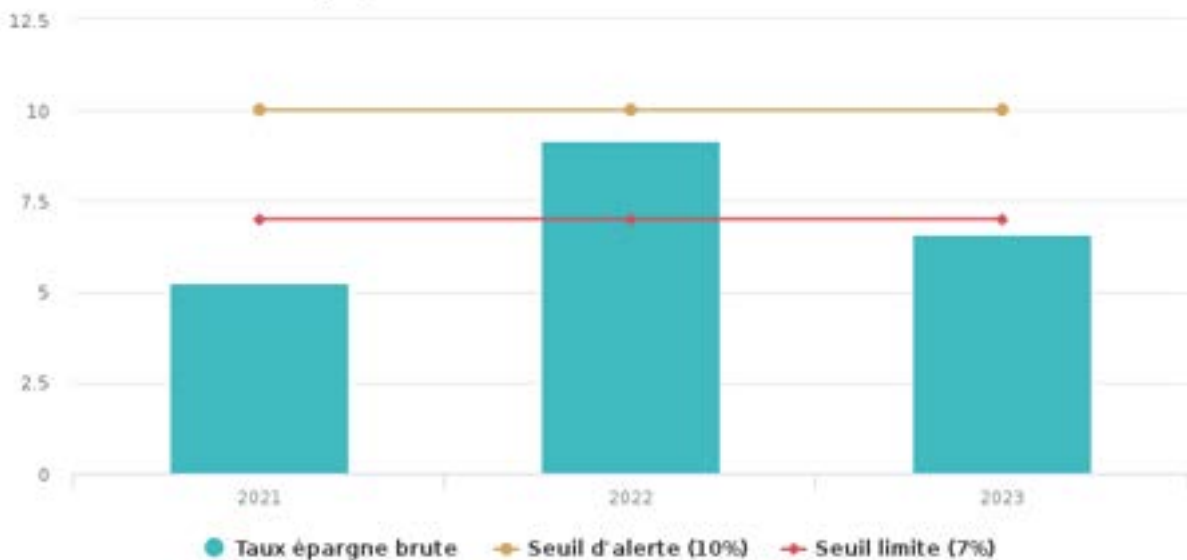
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

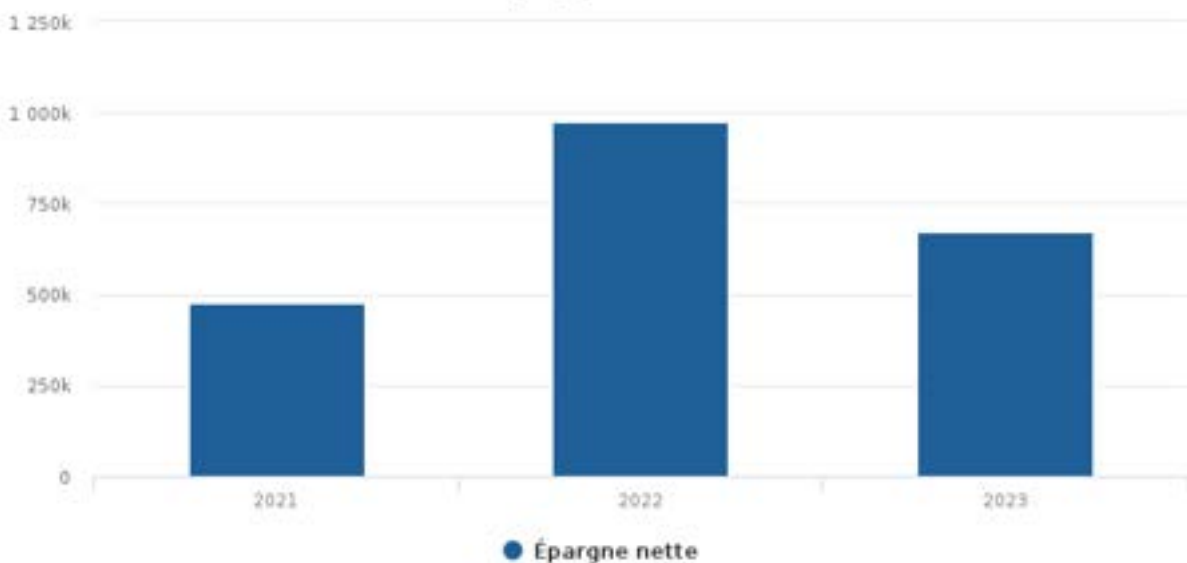
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2022 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



## 4.2 Les dépenses d'équipement

Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	53 821 €	6 982 141 € (*)
Immobilisations corporelles	960 110 €	0 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	257 363 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 271 294 €</b>	<b>6 982 141 €</b>

(\*) dont 1 854 522 € de restes à réaliser

### 4.2.1 Détail des opérations d'équipement

Opérations	Dépenses	Reste à réaliser	Recettes	Reste à réaliser
Op.15 - Bâtiments	60 000 €		9 843 €	701 €
Op.21 - Matériel et mobilier	20 000 €	23 593 €	3 582 €	3 698 €
OP. 25 - Modification et révision PLUI	-	5 812 €	-	-
Op. 31 – Mézières	-	52 736 €	-	45 017 €
Op. 35 - Véhicules	-	35 000 €	-	-
Op. 55 – ALSH Pineuilh	-	-	-	2 735 €
Op. 56 - MPE	-	8 328 €	-	912 €
Op. 57 - OPAH	-	198 909 €	-	-
Op. 58 – EFS Ste Foy	-	12 000 €	-	-
Op. 59 - Crèche Les P'tits Loups	-	10 720 €	-	912 €
Op. 60 - Signalétique	-	12 404 €	-	-



Op. 64 - Salle des sports Pellegrue	-	-	-	24 847 €
Op. 68 - Mise en accessibilité	-	4 896 €	-	-
Op.70 - Gironde numérique (2)	25 760 €	15 000 €	-	-
Op. 71 - Stade de Mourennes	-	-	-	6 841 €
Op. 72 - Centre de santé	-	-	-	-
Op. 75 - Caserne de Pineuilh	-	450 000 €	-	-
Op.80 - Entrées de bourg-ZAE	-	42 578 €	-	-
Op. 81 - Crèche Lous Pitchouns	-	1 733 €	-	912 €
Op. 82 - ORT	40 000 €	44 009 €	34 562 €	28 000 €
Op. 83 – ALSH Pellegrue	-	721 €	-	1 823 €
Op. 86 - OPAH-RU-ORI	-	64 380 €	-	126 230 €
Op. 88 - Pôle Développement éco.	-	5 445 €	-	110 980 €
Op.89 - Pôle multimodal	-	90 000 €	-	13 500 €
Op. 90 - OPAH 2022-2026	120 000 €	201 266 €	-	-
Op. 91 – Aquitania (1)	1 500 000 €	91 936 €	1 699 492 €	68 070 €
Op. 92 - DAACL	50 000 €	-	-	-
Op. 93 - Maison de la Communauté de Communes	1 334 657 €	58 274 €	639 783 €	-
Op. 94 – Equipement de loisirs Aquitania	1 252 202 €	26 655 €	422 077 €	-
Op. 95 – Base de loisirs Cléret	250 000 €	17 840 €	82 677 €	-
Op. 96 – Centre de santé	330 000 €	99 973 €	108 133 €	28 000 €
Remboursement avance consentie au CIAS				300 000 €
Reversement taxe d'aménagement	30 000 €	60 000 €		
Abondement pour l'Office de Tourisme	115 000 €	220 315 €		
<b>Total</b>	<b>5 127 619 €</b>	<b>1 854 522 €</b>	<b>3 000 149 €</b>	<b>852 147 €</b>

L'opération 31 « Mézières » inclut les travaux liés à la transition énergétique (production d'eau chaude)

(1) en raison des travaux à effectuer sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur cette opération, une subvention d'investissement ou une remontée des excédents d'investissement sera réalisée à hauteur de 600 000 € sur les budgets annexes GESTION EAU et GESTION AC

### 4.3 Les besoins de financement pour l'année 2024

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de l'EPCI ces dernières années avec une projection jusqu'en 2024.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la collectivité (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de l'EPCI.

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles (hors dette)	1 016 358 €	928 026 €	1 271 296 €	5 127 619 €
Remboursement de la dette	107 651 €	108 475 €	111 340 €	115 172 €
Dépenses d'ordre	216 €	5 299 €	0 €	0 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	1 854 522 €
Dépenses d'investissement	1 124 225 €	1 041 800 €	1 382 636 €	7 097 313 €

Année	2021	2022	2023	2024
Subventions d'investissement	173 638 €	113 640 €	94 840 €	2 214 610 €
FCTVA	59 101 €	91 321 €	60 166 €	785 538 €
Autres ressources (*)	138 617 €	397 004 €	88 935 €	85 000 €
Recettes d'ordre	237 776 €	266 299 €	460 945 €	369 415 €
Emprunt	2 105 €	1 505 €	4 600 €	784 000 €
Autofinancement	274 382 €	254 285 €	500 000 €	1 435 438 €
Restes à réaliser	-	-	0 €	852 147 €
Recettes d'investissement	885 619 €	1 124 055 €	1 209 486 €	6 526 149 €
Résultat n-1	941 646 €	703 041 €	785 294 €	571 164 €
Solde	703 040 €	785 296 €	612 144 €	0 €

(\*) Les autres ressources correspondent au produit de la taxe d'aménagement.

## 5. Les ratios de l'EPCI

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les collectivités de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2021 à 2024.

Ratios / Année	2021	2022	2023	2024
1 - DRF € / hab.	614,12	632,31	652,45	700,87
2 - Fiscalité directe € / hab.	0	0	0	0
3 - RRF € / hab.	648,41	696,12	700,47	679,22
4 - Dép d'équipement € / hab.	40,31	45,89	75,03	302,64
5 - Dette / hab.	69,07	62,84	56,45	50,12
6 DGF / hab	0,0	0,0	0,0	0,0
7 - Dép de personnel / DRF	35,96 %	37,6 %	35,49 %	34,36 %
8 - CMPF	0 %	0 %	0 %	0 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	95,69 %	91,75 %	94,08 %	104,19 %
10 - Dép d'équipement / RRF	6,22 %	6,59 %	10,71 %	44,56 %
11 - Encours de la dette /RRF	10,65 %	9,03 %	8,06 %	9,26 %

- *DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement*
- *RRF = Recettes réelles de Fonctionnement*
- *POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes*
- *CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la collectivité sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.*
- *CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».*

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.

Intercommunalité en France	R1	R2	R2 bis	R3	R4	R5	R6	R7	R9	R10	R11
	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	€/ h	%	%	%	%
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39	90	22	55
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40	88	22	54
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	43	89	19	51
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40	89	20	60
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	39	90	22	91
300 000 hab. ou plus	373	388	165	480	118	556	147	37	87	25	116

## Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

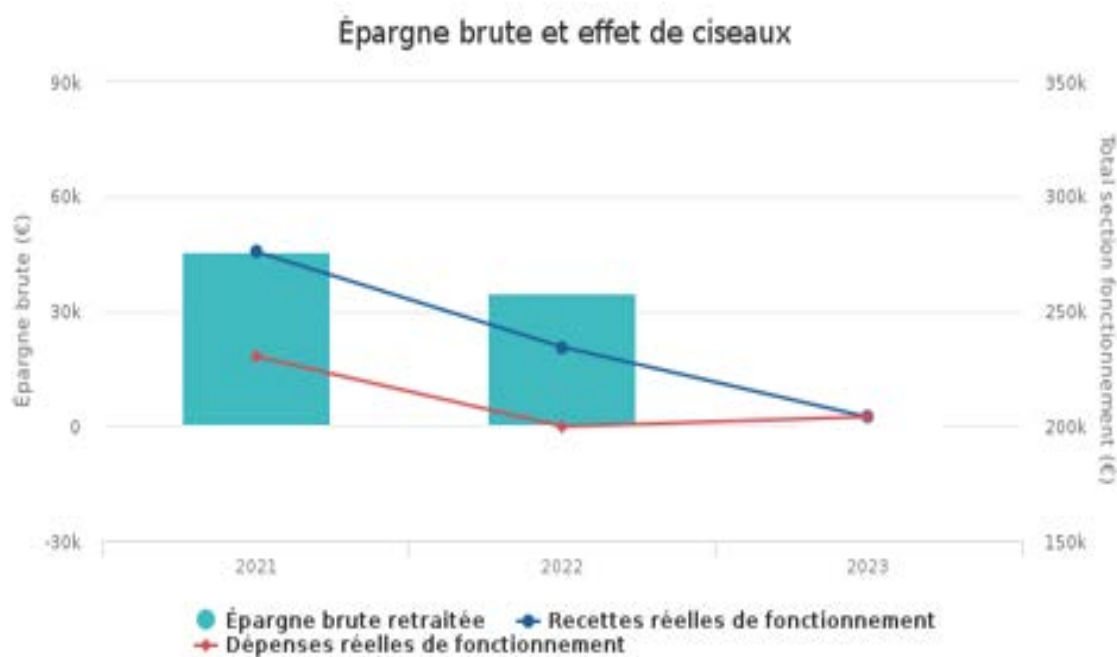
Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source [www.collectivites-locales.gouv](http://www.collectivites-locales.gouv), données 2021)

## 6. Les budgets annexes de la collectivité

### Budget Office de Tourisme

Année	2021	2022	2023	2022-2023%	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	275 629	234 187	203 593	-13,06 %	198 332
Dépenses Réelles de fonctionnement	230 042	199 593	203 830	2,12 %	212 300
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	15		500
<b>Épargne brute</b>	<b>45 586</b>	<b>34 594</b>	<b>-236</b>	<b>-100,68 %</b>	<b>-</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>16,54 %</b>	<b>14,77 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>45 586</b>	<b>34 594</b>	<b>-236</b>	<b>-100,68 %</b>	<b>-</b>



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement relatives au budget Office de Tourisme.

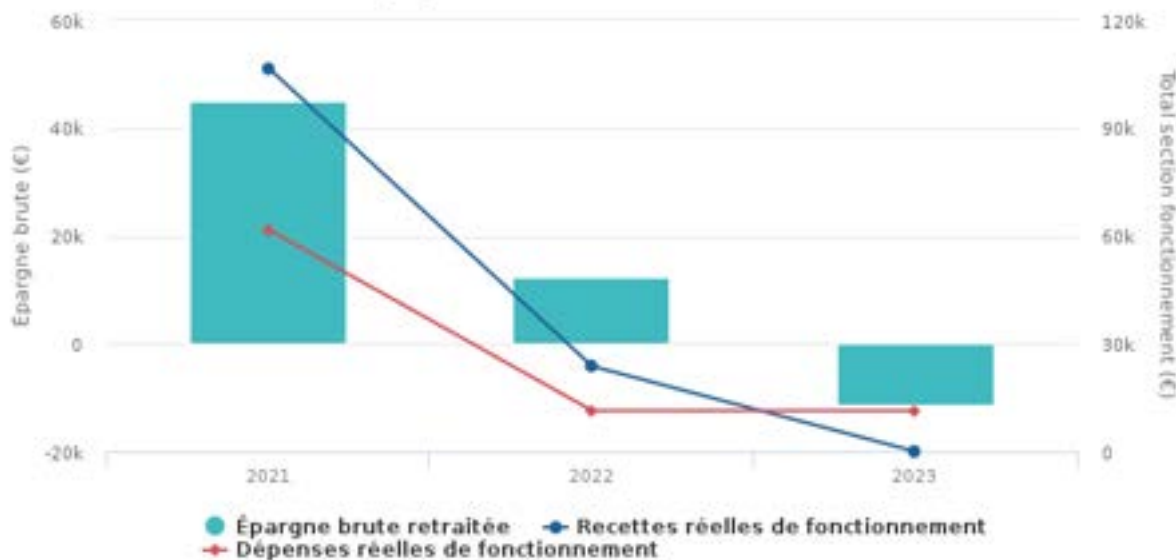
Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	37 070 €	602 321 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>37 070 €</b>	<b>602 321 €</b>

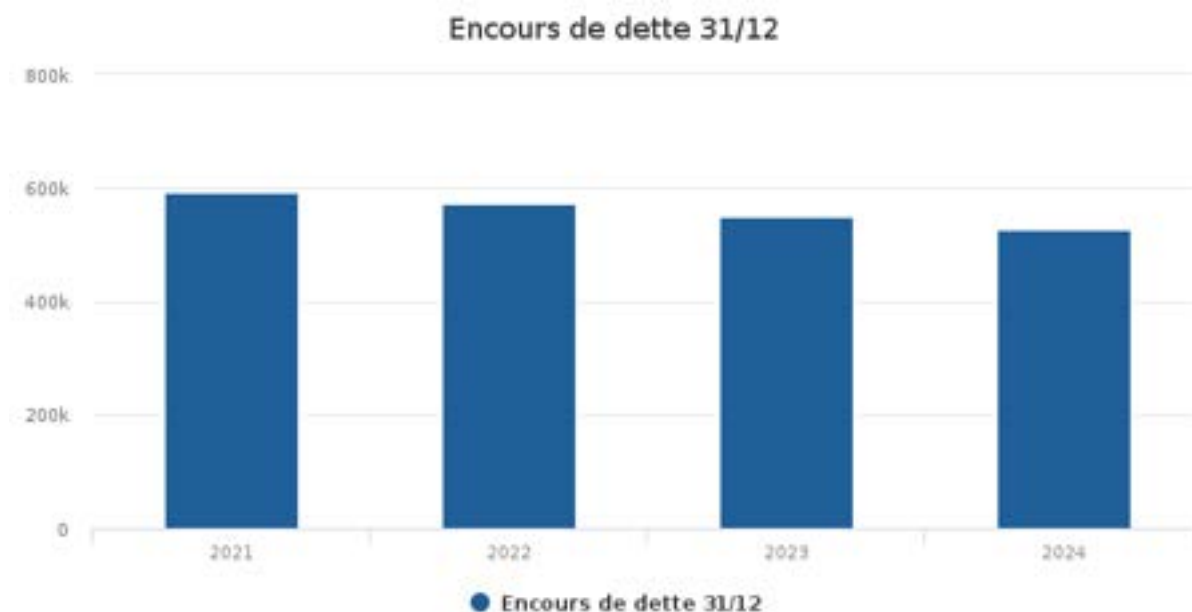
Les immobilisations corporelles tiennent compte de 432 321 € de restes à réaliser.

## Budget Cinéma

Année	2021	2022	2023	2022-2023%	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	106 723	23 738	0	-100 %	47 001
Dépenses Réelles de fonctionnement	61 786	11 371	11 367	-0,04 %	18 190
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-	-
<b>Épargne brute</b>	<b>44 936</b>	<b>12 366</b>	<b>-11 367</b>	<b>-191,9 %</b>	<b>28 811</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>42.11 %</b>	<b>52.1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>61.3 %</b>
Amortissement de la dette	21 091 €	21 506 €	21 928 €	1,96 %	22 361 €
<b>Épargne nette</b>	<b>23 844</b>	<b>-9 139</b>	<b>-33 295</b>	<b>264,3 %</b>	<b>6 450</b>
Encours de dette	592 970 €	571 464 €	549 535 €	-3,8 %	527 174 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>13,2</b>	<b>46,21</b>	<b>100</b>	<b>-</b>	<b>18,3</b>

### Épargne brute et effet de ciseaux





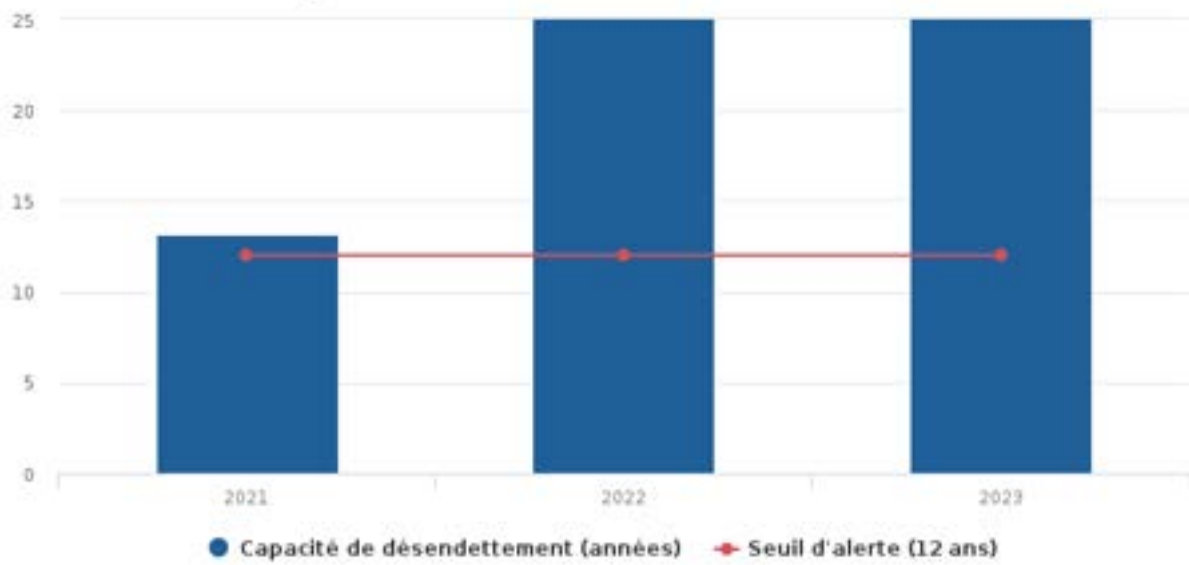
Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 527 174 €.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	11 820 €	11 406 €	10 983 €	10 554 €	-3,91 %
Capital Remboursé	21 091 €	21 506 €	21 928 €	22 361 €	1,97 %
<b>Annuité</b>	<b>32 911 €</b>	<b>32 912 €</b>	<b>32 911 €</b>	<b>32 915 €</b>	<b>0,01 %</b>
Encours de dette	592 970 €	571 464 €	549 535 €	527 174 €	-4,07 %

Les charges financières représenteront 57,82% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

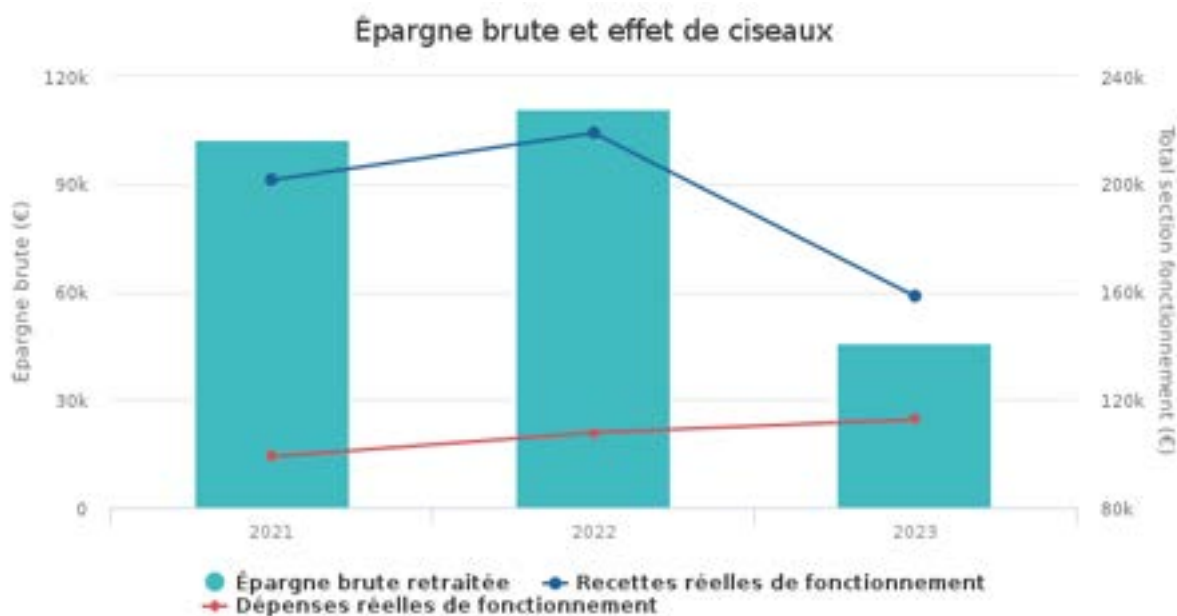


### Capacité de désendettement de la collectivité



## Budget GEMAPI

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	201 542	218 928	158 304	-27,69 %	219 360
<i>Dont Produits de cession</i>	0	0	0	-	-
Dépenses Réelles de fonctionnement	98 880	107 795	112 663	4,52 %	136 762
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	0	0	0	-	500
<b>Épargne brute</b>	<b>102 661</b>	<b>111 132</b>	<b>45 641</b>	<b>-58,93 %</b>	<b>82 598</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>50,94 %</b>	<b>50,76 %</b>	<b>28,83 %</b>	<b>-</b>	<b>37,65 %</b>
Amortissement de la dette	19 672 €	20 492 €	7 628 €	-62,78 %	7 937 €
<b>Épargne nette</b>	<b>82 989</b>	<b>90 640</b>	<b>38 012</b>	<b>-58,06 %</b>	<b>74 661</b>
Encours de dette	71 079 €	50 587 €	42 959 €	-15,08 %	35 022 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>0,69</b>	<b>0,46</b>	<b>0,94</b>	<b>-</b>	<b>0,42</b>

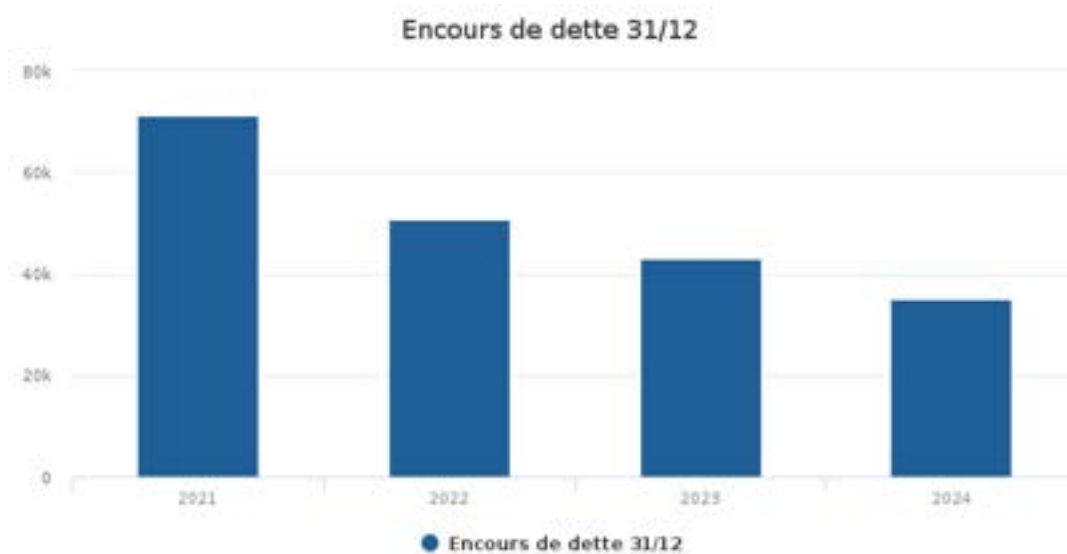


Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	8 540 €	9 710 €
Immobilisations corporelles	0 €	468 953 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>8 540 €</b>	<b>478 663 €</b>

Le total des dépenses d'équipement tient compte de 29 710 € de restes à réaliser.

Une provision est d'ores et déjà inscrite à hauteur de 468 953 € permettant de commencer les travaux qui seront définis à l'issue de l'étude PPG sans avoir recours à l'emprunt ; ce montant représente l'équivalent d'un peu plus de 3 ans de prélèvement de la taxe GEMAPI.

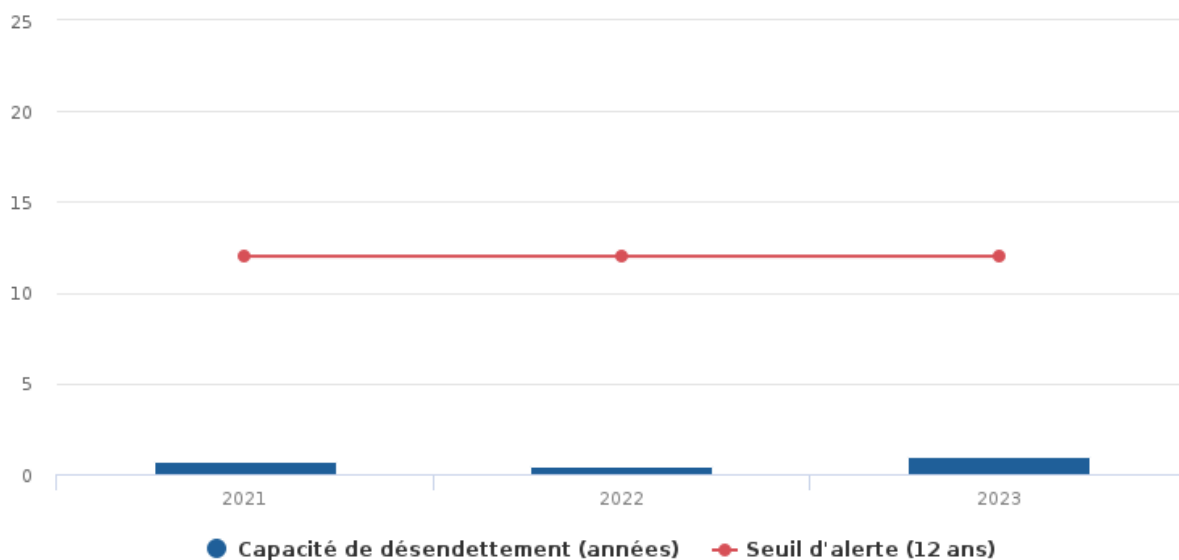
Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 35 022 €.



Les charges financières représenteront 1,13% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

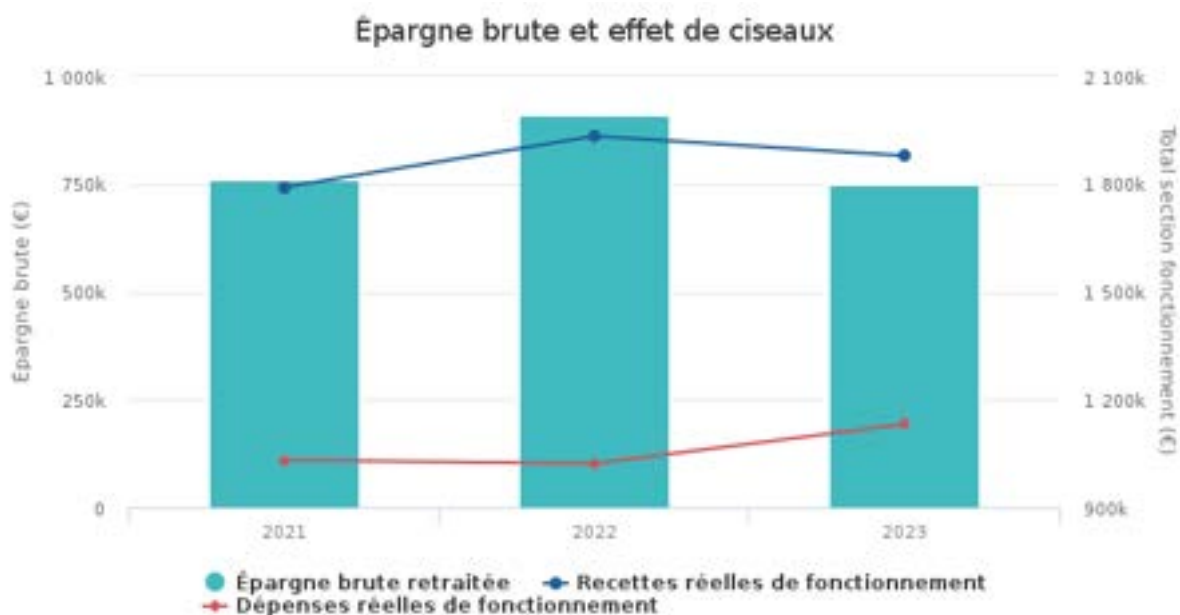
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	3 717 €	2 897 €	2 043 €	1 736 €	-15,03 %
Capital Remboursé	19 672 €	20 492 €	7 628 €	7 937 €	4,05 %
<b>Annuité</b>	<b>23 389 €</b>	<b>23 389 €</b>	<b>9 671 €</b>	<b>9 673 €</b>	<b>0,02 %</b>
Encours de dette	71 079 €	50 587 €	42 959 €	35 022 €	-18,48 %

### Capacité de désendettement de la collectivité



## Budget Gestion Eau

Année	2021	2022	2023	2022-2023 %	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	1 791 631	1 933 456	1 878 920	-2,26 %	1 837 941
Dépenses Réelles de fonctionnement	1 031 650	1 022 635	1 131 558	10,65 %	1 261 257
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>2 760</i>	<i>2 815</i>	<i>2 871</i>	<i>1,99 %</i>	<i>3 000</i>
<b>Épargne brute</b>	<b>759 980</b>	<b>910 820</b>	<b>747 362</b>	<b>-17,95 %</b>	<b>576 684</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>42.42 %</b>	<b>47.11 %</b>	<b>39.78 %</b>	<b>-</b>	<b>31.38 %</b>
Amortissement de la dette	286 328 €	270 545 €	266 324 €	-1,56 %	212 762 €
<b>Épargne nette</b>	<b>473 651</b>	<b>640 275</b>	<b>481 037</b>	<b>-24,87 %</b>	<b>363 922</b>
Encours de dette	4 614 733 €	4 344 187 €	4 077 862 €	-6,13 %	3 865 100 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,07</b>	<b>4,77</b>	<b>5,46</b>	<b>-</b>	<b>6,7</b>



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Les dépenses d'équipement tiennent compte de 1 757 899 € de restes à réaliser.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 030 968 €	2 761 755 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 030 968 €</b>	<b>2 761 755 €</b>

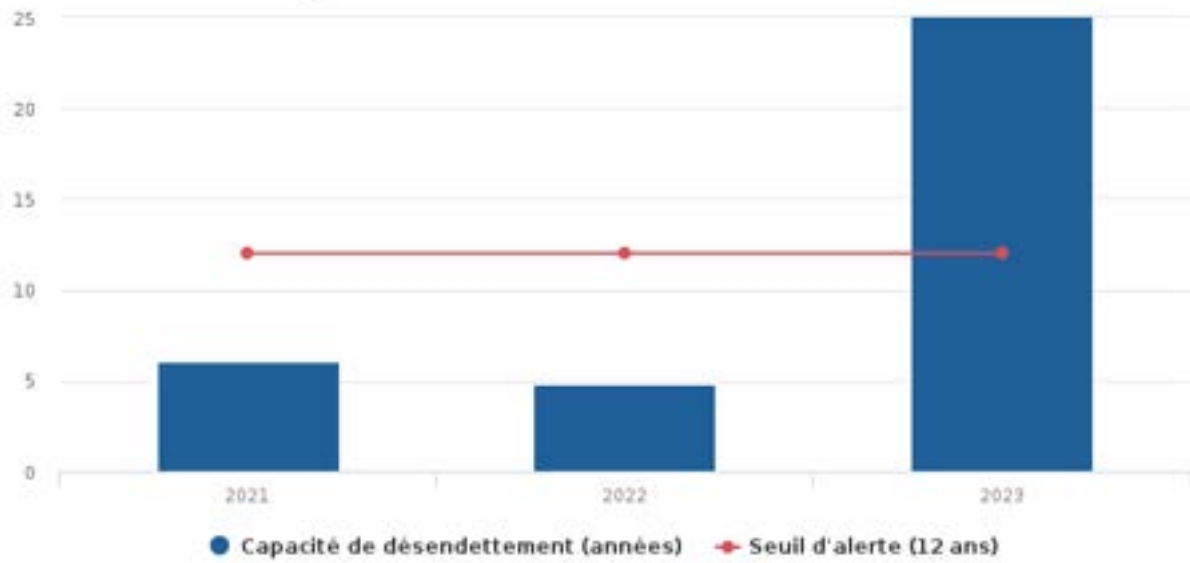
Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 3 865 100 €.



Les charges financières représenteront 9,08% des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	95 417 €	86 786 €	88 547 €	117 188 €	32,35 %
Capital Remboursé	286 328 €	270 545 €	266 324 €	212 762 €	-20,11 %
<b>Annuité</b>	<b>381 745 €</b>	<b>357 331 €</b>	<b>354 871 €</b>	<b>329 950 €</b>	<b>-7,02 %</b>
Encours de dette	4 614 733 €	4 344 187 €	4 077 862 €	3 865 100 €	-5,22 %

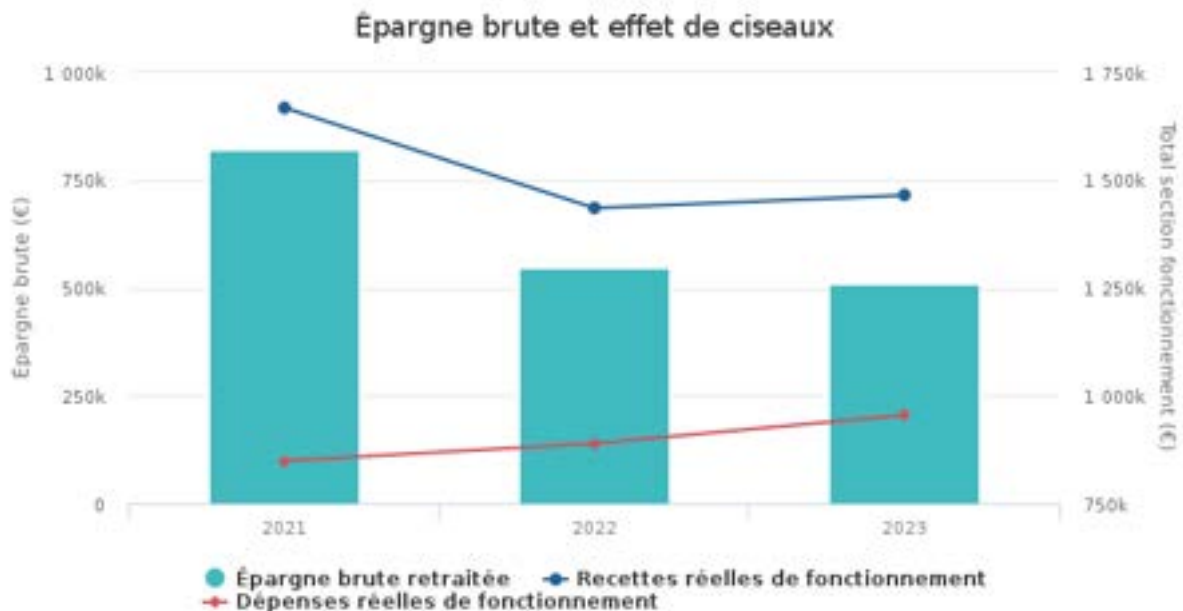
### Capacité de désendettement de la collectivité





## Budget Gestion AC

Année	2021	2022	2023	2022-2023%	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	1 667 720	1 435 174	1 464 657	2,05 %	1 454 900
Dépenses Réelles de fonctionnement	848 950	889 112	955 010	7,41 %	1 002 760
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>1 600</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>	<i>0</i>
<b>Épargne brute</b>	<b>818 769</b>	<b>546 062</b>	<b>509 646</b>	<b>-6,67 %</b>	<b>452 140</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>49.1 %</b>	<b>38.05 %</b>	<b>34.8 %</b>	<b>-</b>	<b>31.08 %</b>
Amortissement de la dette	222 204 €	196 082 €	267 296 €	36,32 %	221 460 €
<b>Épargne nette</b>	<b>533 897</b>	<b>307 312</b>	<b>199 682</b>	<b>-35,02 %</b>	<b>230 680</b>
Encours de dette	2 445 644 €	2 313 304 €	1 998 341 €	-13,62 %	1 776 881 €
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>2,99</b>	<b>4,24</b>	<b>3,92</b>	<b>-</b>	<b>3,93</b>

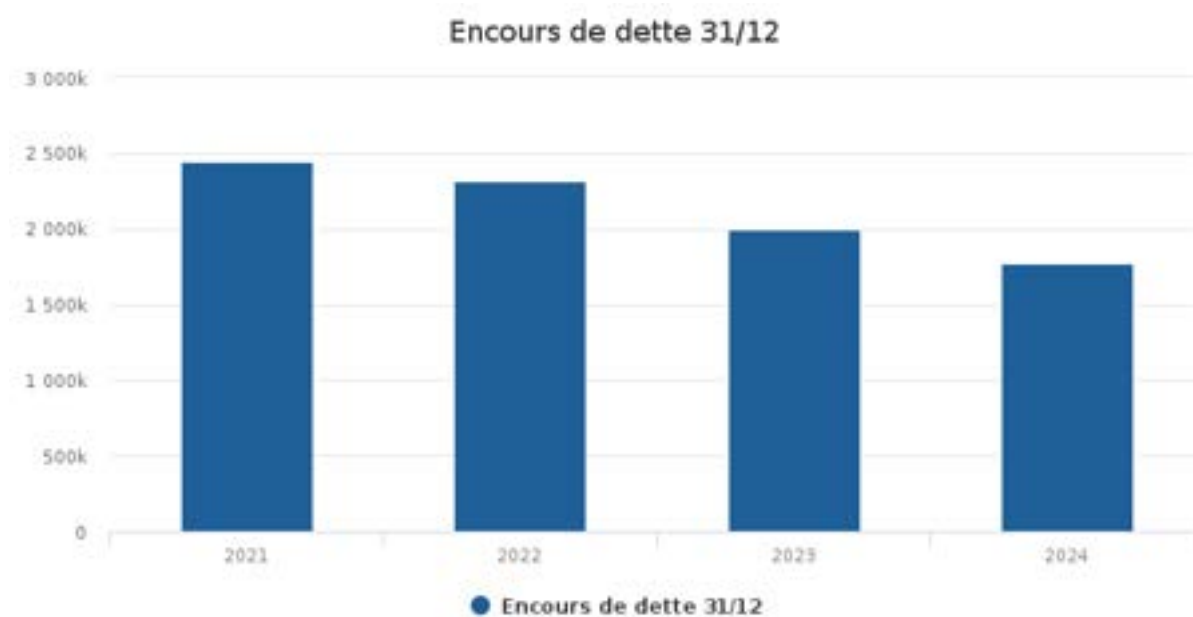


Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	0 €
Immobilisations corporelles	1 239 314 €	2 355 501 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>1 239 314 €</b>	<b>2 355 501 €</b>

Le total des dépenses d'équipement tient compte de 1 790 009 € de restes à réaliser.

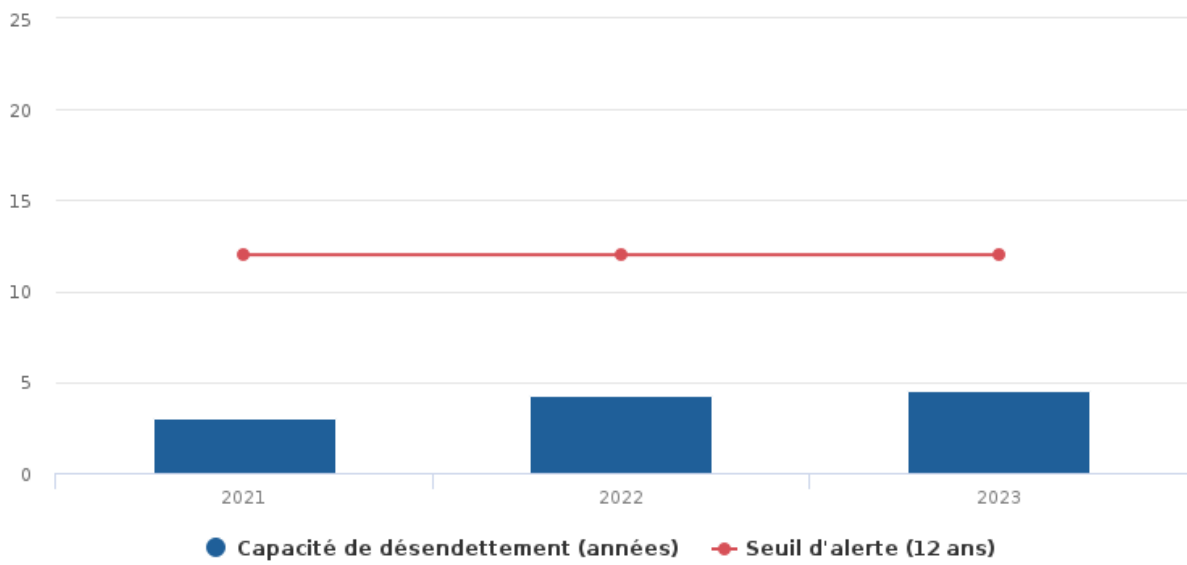
Pour l'exercice 2024, elle disposera d'un encours de dette de 1 776 881 €.



Les charges financières représenteront 3,82 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2024.

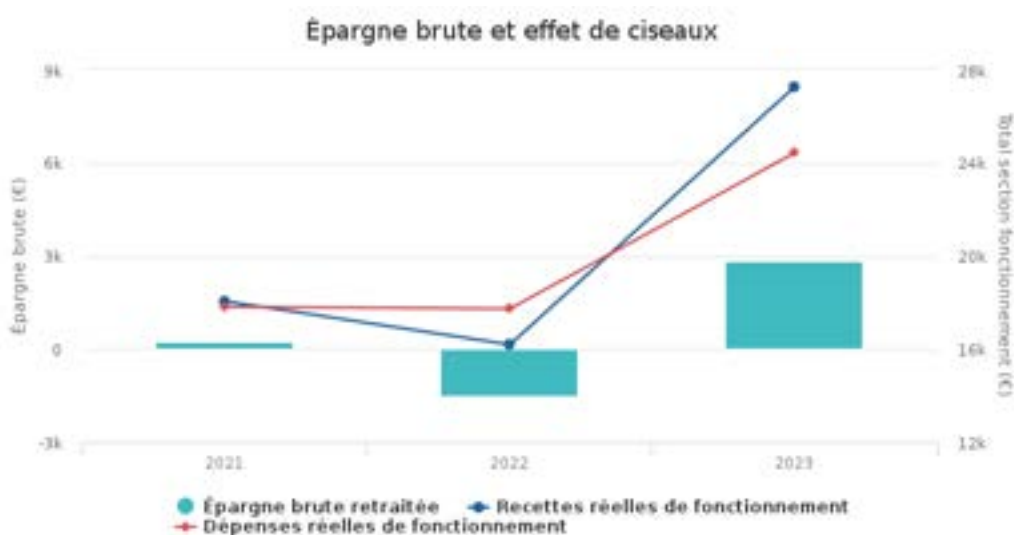
Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	53 102 €	45 904 €	38 706 €	40 152 €	3,74 %
Capital Remboursé	284 872 €	238 750 €	309 963 €	221 460 €	-28,55 %
<b>Annuité</b>	<b>337 974 €</b>	<b>284 654 €</b>	<b>348 669 €</b>	<b>261 612 €</b>	<b>-24,97 %</b>
Encours de dette	2 445 644 €	2 313 304 €	1 998 341 €	1 776 881 €	-11,08 %

## Capacité de désendettement de la collectivité



## Budget SPANC

Année	2021	2022	2023	2022-2023%	2024
Recettes Réelles de fonctionnement	18 052	16 187	27 275	68,50 %	28 000
Dépenses Réelles de fonctionnement	17 816	17 724	24 439	37,89 %	31 194
<b>Épargne brute</b>	<b>235</b>	<b>-1 537</b>	<b>2 835</b>	<b>284,45 %</b>	<b>-3 194</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>1.31 %</b>	<b>0 %</b>	<b>10.4 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Épargne nette</b>	<b>235</b>	<b>-1 537</b>	<b>2 835</b>	<b>284,45 %</b>	<b>-3 194</b>



Le tableau ci-dessous présente le programme d'investissement 2023 additionné à d'autres projets à horizon 2024, afin d'avoir un aperçu des perspectives d'investissement.

Année	2023	2024
Immobilisations incorporelles	0 €	6 000 €
Immobilisations corporelles	193 €	10 350 €
Immobilisations en cours	0 €	0 €
Subvention d'équipement versées	0 €	0 €
Immobilisations reçues en affectation	0 €	0 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>193 €</b>	<b>16 350 €</b>

## Budget Maison des Entreprises

Année	2023	2024	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement	0	62 350	- %
Dépenses Réelles de fonctionnement	0	62 350	- %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-</i>
<b>Epargne brute</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-%</b>
<b>Taux d'épargne brute %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-%</b>

ETP	Fonctionnaires			Contractuels de droit public			Contrats aidés (droit privé)			Fonctionnaires + Cont		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>Direction</b>												
Directeur Général des Services	1	1	1							1	1	1
<b>Administration / Gestion du personnel / Formation</b>												
Responsable	1	1	1							1	1	1
Assistants Administratif/ Assistants RH	3,26	3,57	1	0,26		2,5				3,52	3,57	3,5
Accueil	1,1	1,2	1	0,1	1,2					1,2	2,4	1
Transport à la demande	0,14	0,23		0,14						0,28	0,23	0
<b>Communication</b>												
Chargé de communication				1	1	1				1	1	1
<b>Finances / Marchés Publics</b>												
Directeur	1	1	1							1	1	1
Responsable				1						0	0	1
Assistants Comptables	3	2	2		1,5		0,56			3,36	3,50	2,00
Marchés publics/Juridique	1	1	1			0,5				1	1	1,5
<b>Services à la Population / sociale</b>												
Directeur adjoint en charge du pôle social				0,25		1				0,25	0	1
<b>Pôle Animation Sociale (1)</b>												
Référent Pole Social			1									
Responsable du pôle animation service population	1	1								1	1	0
MSAP - Responsable			1							0	0	1
EFS - animateurs	1,75	2,81	3,77	2,5	1,1	1				4,25	3,91	4,77
PLIE/AAGV	1,69	1,69	1	1	1	1	0,25			2,94	2,69	2
Transport à la demande			0,23									
Agent en dispo pour raison de santé	0,8		0							0,8	0	
<b>Politique de la ville / habitat social</b>		1	1	0,75		0,5				0,75	1	1,5
<b>Petite Ville de Demain</b>	1	1	1							1	1	1
<b>Développement économique</b>				2	1,33	1				2	1,33	1
<b>Pôle Tourisme / Animations Culturelles / Patrimoine touristique</b>												
Responsable		0,83	1	0,83	0,17	0	0,17			1	1	1
Conseillers Séjours/Accueil	1,42	1	1	1	1	1	0,24			2,66	2	2
Médiathèque Pellegrieu	1	1	1							1	1	1
<b>Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse (9)</b>												
Responsable pôle petite enfance / enfance et jeunesse	1	1	1							1	1	1
Coordinateurs petite enfance / enfance et jeunesse	2	2	2							2	2	2
Crèche Pellegrieu / Direction	1	1	1							1	1	1
Auxiliaires de puériculture (dont continuité de direction)	3	2	2		1	1				3	3	3
Aides maternelles	3	3	3	1						4	3	3
Préparateur Repas						0,44	0,66	0,66	0,22	0,66	0,66	0,66
Crèche Port-Sainte-Foy /Direction	1	1	1							1	1	1
continuité de Direction	1	1	1							1	1	1
Auxiliaires de puériculture	2,77	2	2							2,77	2	2
Aides maternelles	2,63	2,76	3,26	0,06	0,24	0				2,69	3	3,26
Préparateur Repas	0,66	0,66	0,66							0,66	0,66	0,66
Crèche Sainte-Foy-la-Grande/Direction	1	1	1							1	1	1
Fuér continuité de Direction				1	1	1				1	1	1
Auxiliaires de puériculture	3	2,5	2							3	2,5	2
Aides maternelles	3	2,5	3		0,5	1				3	3	4
Préparateur Repas	1	1	1			1				1	1	2
Assistants maternelles				4	2					4	2	0
LAEP/LUDOTHEQUE	0,94	0,94	0,94							0,94	0,94	0,94
RPE	1	1	1							1	1	1
ALSH Fineuilh responsable		1	1	1						1	1	1
ALSH Fineuilh animateurs	6,79	4,27	2,58		0,64	3,23	1,78	3,86	4,62	8,57	8,77	10,45
ALSH Pellegrieu responsable	1	1	1							1	1	1
ALSH Pellegrieu animateurs	2,76	3,6	2,46			0,83	1,82	1,83	3,08	4,58	3,43	6,37
ALSH Ado Fineuilh	1	1	1							1	1	1
ALSH Ado Pellegrieu	1	1	1							1	1	1
BEJ	1,5	1,25	1					0,29		1,5	1,54	1
Référent sportif	1	1								1	1	0
<b>Services Techniques / Environnement / Hygiène et sécurité/Prévention (4)</b>												
Directeur adjoint en charge du pôle technique	1	1	1							1	1	1
Directeur adjoint du pôle technique	0	1	1							0	1	1
Assistant administratif	1,73	1,23	1,73							1,73	1,23	1,73
Cellule Urbanisme Responsable	1	1	1							1	1	1
Cellule Urbanisme Instructeurs	1,59	1,17	1	0,41						2	1,17	1
Responsable Eau et Ass Collectif	1	1	1							1	1	1
Assainissement non collectif				0			0,17	1	1	0,17	1	1
Géniapi	1	1	1							1	1	1
Responsable Maintenance Bâtiment -Espaces Verts site Pellegrieu	1	1	1							1	1	1
Responsable Maintenance Bâtiment -Espaces Verts	1	1,42	1							1	1,42	1
Espaces verts/Entretien des bâtiments/Maintenance	4	3,69	3,69				1,87	1	1	5,87	4,69	4,69
Nettoyage des locaux	3,23	2,57	2,57	0,91	0,57		1,47	2,42	3,57	5,61	5,56	6,14
Assistant de Prévention mutualisé CIAS + CDC	0,25	0,5	1							0,25	0,5	1
Cuisinier + Commis				0,23	0		0,52	1		0	0,75	1
<b>Sous Total ETP CDC</b>										107,01	103,45	105,17

Postes mutualisés avec le CIAS

**Remarques :**

Ne sont pas comptabilisés les cdd de remplacement d'agents absents (sauf si absence longue durée + de 6 mois)

**Pôle animation sociale**

DGA pôle sociale recruté sur le CIAS

(1) CSC : Référent famille agent communautaire mad CSC

**Pôle Petite Enfance / Enfance / Jeunesse**

(3) Les agents affectés à plusieurs structures ont été comptabilisés sur une seule structure.

Pas de répartition sur les périscolaires, uniquement sur ALSH

Restructuration SAF et intégration agents sur autres service EJ/PE suite départs en retraite

**Pôle ST / Environnement / Hygiène et prévention**

(4) Responsable bâtiments / Espaces verts =&gt; départ en retraite / montée en compétence de l'adjoint et pas de rempla sur le terrain